# LA CLEF DU CABINET

# DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur les Matieres du tems; contenant aussi quelques nouvelles de Litterature.

MARS 1742.



A LUXEMBOURG, Chez Andre' Chevalier, Imprimeur de Sa Maj. la Reine de Hongrie & de Boheme, & Marchand Libraire.

M. D C C. XLII.

Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale & Catholique, & Approbation du Commissire Examinateur.

## AVIS AU PUBLIC.

N a grand soin de faire paroître se Journal reguliérement au commencement de chaque mois, so on ne néglige rien pour le rendre le plus curisux de le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres de Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le sond dépuis son origine, de qui le vend complet de par

mois separés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même débite plusieurs fournaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 42. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye dépuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continue; Bibliotheque Italique, on Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à present en 12. Tomes 27. part. in 89. nouv. édit. revûë par Mr. de Samusat 1740. Ce dernier Journal est extremement surieux; ledit Chevalier le vend par corps complets er par volumes separés. Il en paroît, austi-bien que de la Bibliotheque Italique, & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 24. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bildiotheque Germanique à present 45. vol.

# LA CLEF DU CABINET

## DES

## PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique fur les matieres du tems.

Mars 1742.

#### ARTICLE PREMIER.

Contenant la substance du Manifeste du Roi de Sardaigne, & de la Déduction des droits qu'il s'attribue sur le Duché de Milan.

A longueur de la piéce que j'annonce, & dont j'ai déja dit quelque chose le mois passé, m'oblige à ne la rapporter ici qu'en substance, mais d'une maniere assez détaillée, pour contenter ceux qui souhaitent de la voir, &, entr'autres, des Jurisconsultes qui m'ont paru la désirer dans ce Journal.

De quelle nature que soient ces sortes de piéces, lorsqu'elles partent d'un Trône, il est du devoir d'un Journaliste de les placer dans son Recuëil, sur-tout lorsque ce Recuëil est destiné à servir à l'Histoire du tems. Voici donc la Déduction des droits prétendus de Sa Majesté Satdaignoise sur le Milanez, telle qu'on peut l'avoir vûë par fragmens dans les nouvelles

publiques. L2 S'U

118

Manifesto
de la Maison de Savoye sur ses
prétentions
au Duché de
Milan.

IL est des circonstances qui obligent quelquesois les Souverains de garder le silence sur leurs intérêts, il est de leur prudence de le rompre, lorsqu'elles viennent à changer; & s'ils peuvent se taire dans des cas pareils, sans préjudicier à leurs droits, ils paroitroient y renoncer, s'ils gardoient les mêmes mesures, ces motifs ne subsistant plus.

Telle a été, & telle est aujourd'hui la situation de la Maison Royale de Savoye. Appellée en 1700, par des tîtres incontestables à la Succession du Duché de Milan, elle ne put les faire valoir contre un Concurrent aussi puissant qu'é-

toit le Chef de l'Empire.

S'il lui fut permis alors de cédet au tems, & d'attendre des momens plus favorables pour établir ses droits, n'est-elle pas forcée de le faire à présent, si elle ne veut pas les abandonner pour jamais?

Sa Maj. Sard. a attendu long - tems, avant de parler. Elle s'est toujours stattée, que des moyens amiables, en terminant tous les differends, la mettroient à portée de produire ses prétentions, & d'en obtenir le succés qu'elle devoit justement s'en promettre; & elle pense avoir donné à l'Europe entiere des marques sensibles de sa modérarion. Mais cette vertu a ses bornes: elle perdroit ce nom respectable, si elle éroit poussée trop loin. Le Roi ne peut plus garder le silence, sans oublier ce qu'il doit à lui-même, & à sa postérité.

Et afin de justifier, d'une maniere éclatante, que l'équité la plus parfaite regle toutes ses démarches, il va exposer aux yeux de l'Univers les préténtions qu'il a sur le Duché de Milan;

clies

des Princes erc. Mars 1742. elles paroîtront aussi claires que solides, après un examen réfléchi.

Pour traitet cette matiere avec ordre, on a divisé cette Déduction en deux parties.

La premiere tendant à faire voir, qu'en vertu du Diplôme de Charles V. les filles de Philippe II. au premier dégré, leurs descendans mâles, & en particulier le Roi de Sardaigne, sont appellés à la Succession du Duché de Milan, à l'extinction de la ligne masculine de ce Prince; voici comment on le démontre.

La mort de François Sforze, dernier Duc de Milan, sans héritiers mâles, mit l'Empereur Charles V, en droit de disposer de ses Etats dévolus à l'Empire, en faveur de Philippe 11. son fils, qui en reçût les investitures en l'année 1140.

Ce grand Prince jugea à propos, quelques années après, d'établir l'ordre de succession qu'il vouloit qui fût suivi dans ce Duché, afin de prévenir toutes les difficultés qui pourroient survenir à cette occasion; c'est ce qu'il fit par son Diplôme du 12. Decembre 1549, par lequel il appella d'abord les fils de Philippe II. & leurs descendans mâles, par primogéniture, & ensuire, au défaut de sa ligne masculine, ses filles & leurs descendans mâles. Voici l'extrait de cer Acte.

Par notre présent Edit Impérial, qui sera observé à perpetuité, Nous avons statué & ordonné, que dans le susdit Etat de Milan, Comtés de Pavie & d'Anglerie, avec tous leurs droits & appartenances, dorenavant succedera, & devra succeder le fils légitime premier né de nôtre Sérénissime fils le Prince d'I stanne. 19 le fils ainé de celui-la, 19 ainst de suite, par ordre de primogéniture, de pre-L3

mier né mâle à premier né mâle, descendans jusques à l'infini; & qu'au défaut des premiers nés mâles succédera & devra succéder au susdit Duché de Milan, Comtés de Pavie en d'Anglerie, avec leurs appartenances, le second né mâle légitime de celui-là, & ses descendans premiers nés mâles jusques à l'infini, tant qu'il y aura des mâles; ce que nous entendons aussi du troisième & quatrième fils mâle, en conservant toujours l'ordre de primogéniture : Mais si la ligne masculine venoit à manquer , succédera & devra succéder au susdit Etat de Milan . Comtés de Pavie de d'Anglerie , avec leurs dépendances, la fille premiere née, et d'icelle premiere née l'aîné mâle & ses descendans mâles, dans la même regle ci-deffus établie jusques à l'infini ; ensorte que la même loi & ordre de succession soit observé par rapport aux filles secondes, troisiemes ( quatriemes nées, e à l'égard de leurs descendans premiers nés.

Cet Acte solemnel de Charles V. fut approuvé par tous ses Successeurs au Trône Impérial. Son frere Ferdinand le confirma l'année 1564., Maximilien II. en 1565., Rodolfe le 28. Fevrier 1579. & le 21. Janvier 1604., Mathias en 1613., Ferdinand II. en 1621., Ferdinand III. en 1638., & enfin l'Empereur Leopold le 9. Août 1659. Il résulte de ce Reglement de Succession, que le fils aîné de Philippe II., le second, troisiéme, quatriéme, d'aînés en aînés mâles, sont appellés, par primogéniture, au Fief de Milan; & au défaut de ceux-ci, sa fille aînée, & ses descendans mâles. Après l'extinction des mâles, arrivée en l'année 1700, par la mort de Charles II. Roi d'Espagne, le dernier des descendans mâles du Roi Philippe II. il falloit donc venir à la seconde partie du Diplôme, qui appelle

des Princes erc. Mars 1742. pelle sa fille aînée, & ses descendans mâles. Cette fille aînée est Catherine d'Autriche, qui épousa l'année 1584. Charles-Emanuel I. d'où sont sortis de ligne directe Victor-Amedée 1., Charles Emanuel II., Viotor Amedée II. & Charles Emanuel Roi de Sardaigne. Victor Amedée II. devoit, par conséquent, à la most de Charles II. être mis en possession du Duché de Milan, qui lui appartenoit du chef de sa bisayeule, en vertu de la disposition faite en 1549, par l'Emperent Charles V.

Dans l'article qui tend à prouver que les seules filles de Philippe 11. au premier dégré & leurs descendans mâles sont appellés suivant le sens littéral du Diplôme de Charles V. on fait remarquer, que le Diplôme distingue & fixe dans la ligne masculine de Philippe II. à l'égard des propres fils de ce dernier, autant de lignes masculines que le même Prince auroit de fils, & qu'il appelle toutes ces lignes immédiatement les unes après les autres, d'abord celle du premier né, ensuite celle du second, successivement celle du troisième, & enfin celle du quatriéme.

Dans l'article deuxième qui a pour objet de prouver, que les petites filles ne sont pas comprises sous le nom de filles, on fait l'obser-

varion fuivante.

Les Loix ne comprennent sous le nom de fils & filles, que ceux & celles du premier dégré & dans les cas où elles parlent des fils & des filles, elles n'entendent point faire mention des petits-fils, ni des petites-filles, à moins qu'ils ne soient expressément nommés; & sans rapporter un nombre fatignant d'autorités sur cette matiere, on se contentera de donner trois exemples dans l'espece dont il s'agit. La Loi veut que l'hérédité d'un frere qui a laissé un frere survivant, soit déferée à ce dernier, conjointement avec les fils existans d'un autre frete défunt. Si sous le nom de fils, ceux des autres dégrés étoient compris, il est certain que les petits-fils devroient être admis à recueillir leur portion à l'hérédité : cependant elle les exclut; ce qui prouve qu'ils ne doivent point être confondus. Un pere nomme dans son Testament des Tuteurs à ses fils. On demande au Jurisconsulte s'il est censé par-là en avoir donné à ses perits-fils ? Il repond que non; parce que , ajoute-t-il, les petits-fils ne sont point compris sous le nom de fils; & sa décision fur rédigée en Loi par l'Empereur.

Un Testateur charge un ami de remettre les biens qu'il va quitter, à celui de ses fils qu'il voudra choisir; il n'est pas le maître de s'adresser pour cela à un petit-sils du Testateur, par

les mêmes raisons.

Il se rencontre quelquesois des cas, il est vrai, où cette regle générale souffre une exception, & ou les Loix comprennent, par une fignification impropre & plus étendue, les petitsfils, sous le nom de fils; mais cela n'a lieu que par une extension fondée sur une interprétation nécessaire, qui provient ou de la particularité du cas, ou du concours de certaines conjectures & circonstances pressantes qui exigent, que l'on étende au petit-fils des dispositions ou il n'est parlé que des fils; & alors la raison en impose la nécessité, ou par un principe d'équité, ou pour entrer dans les vûes d'un Testateur, dont la volonte paroit déterminée. Mais hors de ces circonstances, le terme de fils n'est attribué qu'au fils du premier dégré.

Dans l'article troisième qui a pour but de prouver : Que les filles de Philippe II. au premier dégré sont appellées à l'exclusion des autres, par les dispositions du droit séodal, on fait l'ob-Servation suivante.

Les Fiefs, à leur premiere institution, furent des récompenses que les Princes donnerent à ceux qui s'étoient distingués à leur service. Ils bornerent d'abord cette joilissance à la personne de celui qu'ils en investissoient. Ils l'érendirent ensuite aux fils, & l'Empereur Conrard, par une grace, les fit passer aux perits-fils ; preuve manifeste, que dans les usages des Fiefs, le mot de Fils ne sauroit se rapporter aux petitsfils, parce qu'il auroit été inutile de faire cette extension en leur faveur; & lorsque dans des rems plus raprochés, ils furent prolongés à des dégrés subordonnés, leurs mâles seuls y étoient ordinairement admis.

Les femmes sont reguliérement excluës des Fiefs, à moins qu'elles n'ayent été nommément & expressément appellées à y succéder par les investitures ou les dispositions du Seigneur direct, les Fiefs étant masculins de leur nature, & en particulier celui de Milan, comme Charles V. l'annonce lui-même dans son Diplôme de l'année 1549.

Ce principe posé, l'on ne sauroit s'empécher de convenir qu'elles ne peuvent être admiles à un Fief de cette nature, sans un privilege & une dispense particuliere, qui dérogeant à la qualité du Fief, leur prête cette habilité qui leur manque, & par conséquent, que cette grace qu'on leur accorde, ne soit de droit etroit, & ne doit, ni ne peut comprendre d'autres personnes que celles à qui la dispense

a été nommément octroyée.

L'Empereur Charles V par tendresse pour son fils, & pour prévenir toutes les dissidultés qui pourroient naître à l'extinction des mâles, porta ses vûes paternelles jusques sur les filles. Il voulut déroger aux Loix, & les habiliter au Fies de Milan, au cas d'extinction des mâles de sa ligne, & il jugea à propos de fixer nonfeulement le cas auquel cette habilitation auroit lieu, mais il détermina encore quelle devoit être la femme qu'il habilitoit. Ce cas sur l'extinction de la ligne masculine de Philippe II.; la femme habilitée sa fille aînée: Venant a manquer la ligne masculine, voilà le cas: Succédera, ét devra succéder la fille premiere née, voici la femme habilitée.

Cette habilitation qui est une dispense & une dérogation à la Loi, n'ayant point été faite d'une maniere indésinie & générale pour toutes les semmes, mais seulement d'une maniere particuliere en saveur de la fille aînée, il est hors de doute que l'on ne peut pas étendre cette habilitation au-delà de cette même fille, en saveur des petites-filles, qui ne se trouvant pas expressément habilitées, demeurent exclues par la nature du Fief, les Loix, & les investitures, qui n'admettent point d'extension, ni d'interprétation en saveur de l'investi.

L'atticle IV. sert à démontrer d'une maniere fort détaillée: Que lors même que les filles de Philippe II. au premier dégré & leurs descendans mâles ne seroient pas appellés par la volonté littéralement exprimée de Charles V. elles le seroient par plusieurs conjectures qui ne laissent aucun doute à cet égard.

La seconde partie de la Déduction a pour

des Princes, épc. Mats 1742. 165 but d'établir d'une maniere démonstrative, qu'en supposant toutes les filles de Philippe II. tant au premier dégré qu'aux autres ultérieurs, appellées à la succession du Duché de Milan, par le Diplôme de Charles V., cette succession n'appartiendroit pas moins au Roi de Sardaigne.

L'objet de l'art. I. de cette seconde partie est de prouver : Qu'au tems que la ligne masculine de Philippe II. s'est éteinte par la mort de Charles II., il n'y avoit que le Roi Victor-Amédée de l'Empereur Leopold qui pussent entrer en concurrence pour la succession de Milan. Voici comment on le prouve.

De toutes les Princesses immédiatement ou médiatement descenduës du Roi Philippe II. qui fut le premier investi du Fief de Milan, il n'y en a eu que quatre, dont les postérités masculines ou féminines soient aujourd'hui existantes.

La premiere est la Princesse Catherine, fille de Philippe II. au premier dégré, mariée au Duc de Savoye, Charles-Emanuel I., d'où sont sortis en ligne directe, Victor-Amedée I. Charles-Emanuel II. Victor-Amedée II. mort en 1732. & Charles-Emanuel Roi de Sardaigne.

La seconde est la Princesse Marie, fille de Philippe III. mariée à l'Empereur Ferdinand III. d'où sont descendus les Empereurs Leopold,

Joseph, & Charles VI.

Leopold, mort en 1705. outre ses fils Joseph & Charles, laisla encore quatre filles.

1. Marie, semme de Jean V. Roi de Portugal.

2. Marie-Antoinette, mariée au seu Duc Maximilien, Electeur de Baviere.

3. Elisabeth, morte Gouvernante des Pays-Bas-Autrichiens, & 4. l'Archiduchesse Marie-Magdelaine.

l'Empe-

L'Empereur Joseph, mort en 1711. ne laissa que deux filles, Marie-Josephe, & Marie-Amelie. La premiere a épousé Frederic-Auguste. Roi de Pologne, Electeur de Saxe, & la seconde, le Duc Charles-Albert, Electeur de Baviere, qui vient d'être élu Empereur.

Son frere Charles VI. qui lui succéda à la Couronne Impériale, & qui est mort en 1740. n'a aussi laisse que deux filles; Marie-Therese, Reine de Hongrie, semme de François-Etienne de Lorraine, Grand Duc de Toscane, & Marie-

Anne, encore fille.

La troisième est la Princesse Anne, aussi sille de Philippe III., semme de Louis XIII. Roi de France, de laquelle sont descendus Louis XIV. mort en 1715., & le Dauphin décedé en 1711. d'où sont issus Louis XV. Roi de France, & Philippe V. Roi d'Espagne.

Ensin la quatrième de ces Princesses est Marie-Therese, fille de Philippe IV. & sœur de Charles II. dernier Roi d'Espagne, de la Maison d'Autriche, mort sans lignée. Cette Princesse fur mariée au Roi Louis XIV. & d'elle sont aussi sortis le Dauphin, Louis, & les Rois

Louis XV. & Philippe V.

De cette exposition de la postériré des filles, tant immédiates que médiates de Philippe II. premier investi du Fief de Milan, il en résulte, que lors même que l'on supposeroit toutes les filles appellées à ce Fief, il n'y auroit cependant que les seuls descendans des Princesses Catherine & Marie, savoir, le Roi Victor-Amedée, & l'Empereur Leopold, qui pussent jouir de cette succession, parce qu'ils étoient les seuls vivans en l'année 1700. loss que s'éteignit la ligne masculine de Philippe II. par la mort

des Princes, &c. Mars 1742. 169

de Cherles II. dernier possesseur du Fiet.

Les autres Princesses Anne & Marie-Therese, avec leurs descendans, en étoient exclués par la renonciation qu'elles avoient faite pour elles & leurs descendans, comme on le sait assez. (Lamberti, Mémoires d'Etat, Tome 1. fol. 554. 561. & 581.

Le but de l'article II. est de faire voir : Qu'en cas de concurrence entre l'Empereur Leopold & le Roi Victor-Amédée, celui-ci devoit être préferé. Cer article, qui est fort long, commence ainsi.

L'Empereur Leopold & le Roi Victor-Amédée descendoient tous deux en ligne directe masculine, par des semmes qui étoient de l'agnation de Philippe II. premier acquéreur du Fies; mais il y avoit cette différence entre eux, que le Roi Victor-Amedée descendoit d'une semme agnate fille immédiate de Philippe II. & l'Empereur Leopold; d'une semme agnate aussi, mais seulement d'une maniere immédiate, n'étant que fille au second dégré de Philippe II.

On fait de plus dans cet article, la remar-

que suivante.

Si la succession légitime entre particuliers est regulièrement ouverte en faveur de celui qui se trouve appartenir de plus près au dernier Possesser, il n'en est pas ainsi en matiere de Hauts-Fiefs. Dans cette espece de biens, les dispositions des hommes, ni celles du droit commun, ne servent point de regle. On ne reconnoit que celles qui sont préscrites par les investitures & l'infeudation. L'ordre de succession établi par Charles V. pour l'Etat de Milan, est tel que la ligne masculine venant à manquer, succèdera de devra succèder la fille premiere née,

Es descendans males. Ce cas arrivé, & la ligne masculine de la premiere née venant à concourir avec la ligne masculine de la dernière, celle dont le droit est le mieux fondé, doit succéder, & être présérée. Or la ligne qui tire son origine d'une semme qui a toutes les qualités préscrites par l'Empereur, a certainement plus de droit, que celle qui a commencé par une semme, dans laquelle on ne trouve ces qualités que par siction.

On allégue aussi pour exemple, l'affaire de la succession de Hanau dans l'Empire, & celle de

la succession d'Orange en France.

La Maison de Hanau s'étant divisée en deux Branches, celle de Muntzenberg qui étoit l'aînée, & celle de Lichtenberg qui étoit la cadette, la Branche de Muntzenberg s'éteignit la premiere avec les fils de Philippe Maurice qui moururent en bas âge. Amelie-Elisabeth leur Tante, fille de Philippe Louis II. Comte de Hanau Muntzenberg, s'étoit mariée avec Guillaume V. Landgrave de Hesse, & avoit renoncé à la succession paternelle, à charge néanmoins que si les mâles de la Maison de Hanau venoient à manquer, elle ou ses héritiers seroient admis à la succession du Comté de Hanau.

Après le décés de Philippe-Louis, dernier Comte de Hanau-Muntzenberg, le Landgrave de Hesse prétendit à ce Comté, du chef d'Amelie-Elisabeth; sur quoi il sut fait un accord, par lequel on convint, qu'arrivant l'extinction de la Maison de Hanau, ce Comté écheroit au Landgrave de Hesse-Cassel.

A la mort de Reinhart III. dernier des Comtes de Hanau-Lichtenberg, les Princes de Hesse-Darmstat, nés de Charlotte-Christine, sille des Princes & c. Mars 1742. 169 unique de Reinhart, prétendirent au Comté de Hanau-Muntzenberg; mais la Maison de Cassel l'emporta, & en conserve actuellement la possession, du consentement de tout l'Empire, fondée sur ce que lorsque l'ordre de Primogéniture est établi dans une Maison Seuveraine, & qu'il ne reste plus dans la famille que des filles, ce n'est point celle du dernier possession qui hérite, mais celle qui est de la ligne primogéniale, ou ses héritiers.

Jean IV. Comte de Châlons, possesseur de la Principauté d'Orange, du chef de Marie de Baux, son Epouse, avoit fait un Testament en vertu duquel, au défaut de son fils Louis & de ses descendans mâles, il avoit substitué sa fille Alix, Epouse de Guillaume, Comte de Vienne, & ses Successeurs. Malgré cette disposition, le Comte Philibert se voyant sans enfans, en sit une autre, par laquelle il institua héritier, son neveu René, fils de Claudine, Epouse du Comte Henri de Nassau. Aprés la mott de Philibert, René prétendit à sa succession en vertu du Testament fait en sa faveur. Le Duc de Longueville y prétendit aussi du chef de son Epouse Jeanne, laquelle descendoit d'Alix, héritiere substituée par le Testament paternel. Surquoi, l'affaire ayant été portée au Parlement de Paris, la Principauté d'Orange fut adjugée au Duc de Longueville, par Arrêt du 14. Novembre 1682. & fait aujourd'hui partie des Domaines de la France, par des Traitez entre cette Couronne & celle de Prusse, héritrere de la Maison de Longueville.

L'art. III. fert à démontrer : Qu'en supposant même l'Empereur Leopold plus habile à succéder an Duché de Milan, que le Roi Vistor Amedée II. la mort de l'Empereur Charles VI. sans héritiers mâles; ouvre la succession en faveur du seul Charles-Emainuel, Roi de Sardaigne, aujourd'hui regnant; comme descendant mâle d'une femme agnate. Catherine, propre fille de Philippe II. à l'exclusion de tous les descendans des Empereurs Joseph & Charles VI. & de tous autres concurrens, parmi lesquels il ne se trouve que des semmes, ou des mâles descendans de semmes par un double endroit; ce qui les rend incapables de succèder au Fief. Cet article est extrêmement détailté, & contient près de 10. pages.

AVIS touchant le Dictionnaire de la Bible du R. P. Dom Augustin Calmet, Abbé de Senones, en

4. vol. in fol. enrichi de plue de trois cens figures.

IL seroit bien inutile de vouloir relever le mérite & les avantages d'un Ouvrage aussi connu, & aussi généralement estimé qu'est le Distinnaire Historique & Critique de la Bible du R. Pere CALMET. Ceux qui sont prosession de l'étude de l'Ecriture sainte, savent par leur propre expérience, qu'elle en est l'utilité. Pour les autres, il est également instructif & curieux, & même nécessaire pour la connoissance de l'Histoire, des mœurs & des antiquités des Juiss & des premiers peuples du monde.

La premiere édition de cet Ouvrage avoit été entreprise par souscription, & elle sur enlevée en peu de tems. Elle n'étoit qu'en deux volumes in solio, qui surent bientôt suivis d'un Supplément, dont le succés sur encore heureux. On sit alors une seconde édition de tout l'Ouvrage, dans laquelle l'illustre & savant Auteur a resondu le Supplément, & a fait des corre-

ctions

des Printes, &c. Mats 1742. 171 "Étions & des augmentations considérables; on y a même ajouté de nouvelles figures.

C'est de cette derniere édition, que nous avons été sollicités de réduire le prix en faveur de ceux pour qui nous avons fait depuis peu une pareille diminution sur le Commentaire de la Bible du même Auteur. Nous sentons à la vérité qu'il est de nôtre interêt de ménager le petit nombre d'exemplaires qui nous restent de cet Ouvrage. Nous prévoyons même la difficulté qu'il y auroit de le remettre sous presse, à cause des planches qu'il faudroit renouveller, & conséquemment à cause de la longueur & de la dépense de l'entreprise. Cependant nous nous sommes portés à sacrifier à l'avantage du public deux cens cinquante de ces exemplaires en papier ordinaire, & cinquante en grand papier, dont nous réduirons le prix en faveur de ceux qui voudront dès-à present s'en assurer. Ainsi au lieu de cent quatre-vingt livres, prix de ce Livre papier ordinaire en feüilles, il ne sera payé que cent dix livres; & pour le grand papier, dont le prix ordinaire est de deux cens soixante - dix livres, il ne sera pavé que cent foixante livres, laquelle réduction n'aura lieuque jusqu'à la fin du mois de Juin de la présente année 1742.

Et pour faciliter d'autant plus les moyens de cette acquisition, nous donnons la liberté de la faire en deux payemens; en sorte que ceux qui ne voudront payer présentement que la moitié du prix, y seront admis jusqu'au dernier Juin 1742, inclusivement, & recevront une reconnoissance signée de nous, portant promesse de leur livrer l'exemplaire lorsqu'ils fetont le dernier payement, qui sera fait au plus

tatel dans le mois de Decembre de la même année 1742, passé lequel tems leurs avances seront perduës pour eux; & ils ne seront plus admis à repeter leurs exemplaires; condition sans laquelle cet avantage n'auroir pas été proposé.

Le nombre de deux cens cinquante exemplaires en papier ordinaire, & de cinquante en grand papier consommé, les Libraires vendront sans remise ledit Livre 180. livres en papier ordinaire, & 270. livres en grand papier, en

feiiilles.

A l'égard de ceux qui n'ayant que la premiere édition du Dictionnaire de la Bible en deux volumes in folio, voudroient rendre l'Ouvrage complet, en y joignant les deux volumes du Suplément, nous leur proposons ce Suplément, dont nous n'avons que 50. exemplaires à confommer, au prix de 60. livres en feüilles; laissant aussi la liberté d'en faire l'acquisition en deux payemens égaux, aux mêmes termes, clauses & conditions ci-dessus énoncés pour le Dictionnaire complet.

Nous croyons devoir les avertir, en leur faifant cette proposition, que ledit Suplément n'a été imprimé qu'à la moitié du nombre auquel on avoit tiré les deux premiers volumes; & que comme il en reste une très-petite quantité d'exemplaires, ils deviendront bientôt très-rares & très-chers; ensorte que ceux qui n'auront pas voulu prositer de cet avantage, ne pourrant plus trouver à patsaire les deux premiers volumes de leur Dictionnaire.

On pourra s'adresser à Paris, Ruë St. Jacques, chez les Sieuts Gabriël Martin, à l'Etoile; Jean-Baptiste Coignard, à la Bible d'or; Pierre-Jean Mariette, des Princes, &c. Mars 1742. 173
Mariette, aux colonnes d'Hercule; HippolyseLouis Guerin, à St. Thomas d'Aquin; PierreAlexandre Martin, Quay des Augustins, à l'écu
de France; & à Luxembourg chez le St. Chevalier,
Imprimeur de ce Journal.

#### AUTRE AVIS.

Le Public ayant été prévenu de la pensée que les freres Brandmuller, Libraires & Imprimeurs à Basse, avoient dessein d'imprimer chacun séparément un Suplément au Moreri François de Basse; parce que tous les deux en avoient publié le projet, il est bon de manisester ce qui s'est passé à cet égard. Ces deux freres voyant qu'il seroit absurde de vouloir se croiser & de renir le Public en suspens, ont ensin pris le parti de s'accorder à l'amiable.

Le Sr. Jean-Loiiis Brandmuller a donc cedé publiquement & juridiquement l'impression du Suplément au Sr. Jean Brandmuller son frere.

Mais comme dans ces entrefaites, & quelques jours après l'accord figné, le Seigneur a retiré de ce monde le Sr. Jean Brandmuller; son gendre, le Sr. Jean Christ héritant de son droit, imprimera le Suplément avec cette attention & cette exactitude qu'il a marquée dans quelques éditions qu'il a procurées. Il suivra en tout le projet qui a été publié, pour le tems, la maniere & les conditions.

Au reste, l'accord qui a fini la dispute, s'est fait solemnellement le 18. Decembre 1741, en présence des Seigneurs Conseillers, qui forment la Commission qui regarde la L'brairie, & a été ratissé le 20, suivant par le Magnisique Conseil.

Autre avis encore de l'Imprimeur de ce Journal. Omme il arrive que plusieurs personnes s'avisent de lui écrire des Lettres non signées, qui ordinairement ne tendent à rien, ou à choses dont l'Auteur de ce Journal ne peut faire usage sans s'exposer à des reproches, ou au ressentiment de qui il rouche, ou enfin lui donnent des avis qui intéressent peu le Public; ils sont priés de s'en abstenir à l'avenir, & l'on déclare qu'en recevant ces Lettres anonymes, on les jettera au feu, ou au rebut. Mais si on lui fait l'honneur de lui écrire des choses intéressantes au Public, en signant les Lettres, & en marquant les adresses pour y repondre, en cas de besoin, il les recevra avec remerciement, & en fera l'usage qu'il conviendra.

Au reste ce Journal est si connu depuis 38. ans, & si universellement recherché, dans la plus grande partie de l'Europe, que le débit en va tous les jours en augmentant : Les curieux ne dédaignent pas même de lui donner place dans leurs Bibliotheques, en les faisant relier par

Tomes de six mois.

Mr. Bignon, Bibliothécaire du Roi de France, a été élu Académicien ordinaire de l'Académie Royale des Sciences, à la place de feu Don Bernard de Montfaucon.

On aprend par des Lettres de Quito au Pérou, que les Académiciens qui y ont été envoyés par Sa Majesté T. C., & dont nous avons fait mention en son tems, ont sini leurs opérations astronomiques. Ainsi à leur retour, on pourra entendre quelque chose de ces opérations, & en saire usage.

L'Esparance est le mot de la derniere Enigme.

#### LOGOGRYPHE.

AU soir je suis souhait, & demande au matin;

Mais en tout tems au Médecin

Je suis & l'un & l'autre,

Et très-souvent l'objet de son soin, & du vôtre.

Tel après moi soupire avec ardeur,

Qui ne reçoit que bien tard ma faveur.

C'est assez me cacher: je vais donc me produire

Sous différens essets, où l'on peut me réduire.

Cinq membres font mon tout. Transposez Orateur,

C'est vôtre stile. Otez, il vous reste une sleur.

Otez encore un coup, & raportez le ventre

A la tête, à la queuë; & par le même centre

Vous verrez se former deux corps durs dissérens;

L'un soutient l'animal, l'autre soutient les rangs.

#### ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, en ITALIE, & en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. Spagne. En considération de l'heureuse délivrance de Madame Premiere de France, Epouse de l'Infant Don Philippe, qui, comme nous l'ayons annoncé le mois dernier, a mis au monde une Princesse le mois dernier, le Roi a créé Grands d'Espagne le Marquis de Caylus, Capitaine-Général du Royaume de Valence, le Marquis Scotti, Grand Maître de la Maison de l'Infant Don Philippe, & Don Rodolphe Aquaviva, frere du Cardinal de ce nom, chargé des affaires de Sa Maj, auprès du St. Siège. Le Roi a aussi déclaré l'Archevêque de Saint M 3 Jacques

176

Jacques de Compostelle, Inquisiteur de tous ses Royaumes. La Princesse nouvellement née a été nommée au Baptême Elisabeth-Marie-Louisse-Antoinette, & on l'appelle l'Infante Isabelle.

II. Le départ de l'Infant Don Philippe pour l'Italie a été fixé au 2. de Fevrier; de sorte que s'il a eu lieu ce jour là, ce Prince doit se trouver actuellement à l'Armée qui doit lui faire la conquête des Etats dont on veut l'investir. Le Duc d'Aiguillon, chargé par le Roi Très-Chrêtien de l'accompagner en traversant les Provinces de France, arriva à Madrid le 6. Janvier. Le 7. il se rendit à l'Audience de l'Infant, qu'il complimenta sur la naussance de la Princesse qui lui est née, & lui temit en même-tems une épée dont la poignée est d'or, d'un travail exquis, & enrichie de diamans, aussi-bien que l'agrafte: Il le pria de la garder en souvenir de Sa Maj. Très Chrétienne. L'Infant la mit d'abord à son côté, & répondit au Duc d'Aiguillon qu'il étoit très-reconnoissant du présent que le Roi de France lui faisoit, & qu'il se feroit un devoir de ne point porter d'autre épée, & de ne la tirer que pour la défense & les interêts de sa Maison. On estime cette épée à la valeur de cent mille livres de France.

Epée préfentée à l'Infant Don Philippe.

Rencontre des Escadres Espagnole, Françoise do Angloise.

III. On n'a pas abandonné de vûë l'Escadre Angloise, commandée par le Contre-Amiral Haddock, depuis qu'elle s'est retirée sous le Canon de Gibraltar, jusqu'au 13. Decembre, qu'elle sortit ensin de ce Port, forte de seize Vaisseaux; savoir, le Marlborough de 90. Canons, le Sommerset & le Lancastre chacun de 80., l'Issavich de 70, le Pembroke, le Warvich, le Plymouth & le Dragon de 60, le Salisbury, l'Oxford, le Guernsey, le Darmouth, & le Panthere

des Princes, &c. Mars 1742. de 10, le Folkstone, le Feversham de 9. le Chevreuil de 40. & trois Brulots. Cette Escadre étant arrivée à la hauteur de Malaga, elle appercut celle du Roi, sous les ordres de Mr. Novarro, qu'elle cherchoit. Cette derniere composée de 15. voiles étoit en ordre de bataille. L'Angloise s'y rangea de même. Mais l'Escadre de France de douze Vaisseaux de guerre, qui étoit à portée, vint sur ces entrefaites, se mit entre deux, & Mr. de Court qui la commande, fit savoir au Contre Amiral Haddock qu'étant engagé avec les Espagnols dans une expédition, il ne pourroit se dispenser de les soutenir, si on les attaquoit. C'en fut assez de certe infinuation à l'Amiral Haddock, pour qu'il revirât de bord, voyant sur-tout la partie trop inégale; autli le fit-il de l'avis de fon Confeil de guerre, & mit à la voile pour Port Mahon : de sorte que si l'on s'est attendu à une action dans la Méditerranée, on s'est attendu à un événement qu'on ne croit plus devoir arriver, d'autant que le second convoi de Troupes du Roi & de munitions de guerre, destiné pour l'Italie, a mis à la voile du Port de Barcelonne le 13. Janvier, sous l'escorte des Escadres Espagnole & Françoise, qui avoient jetté l'ancre devant ce Port quelques jours auparavant. Ce convoi est présentement en Italie. Trois Escadrons des Gardes du Corps y sont aussi passés, étant partis à cet effet le 10. du même mois. Mais les prises Angloises dans la Méditerranée vont toujours leur train, les Armateurs Espagnols en amenent sans cesse dans les divers Ports du Rovaume, & ce n'est pas là le moindre avantage que la Couronne pouvoit retirer de la guerre contre la Grande-Bretagne: Les Vaisseaux La Clef du Cabinet

178 du Roi aux Indes ne sont pas non plus sans s'v emparer de tems en tems de Navires de la même Nation. Nous avons la liste des uns & des autres, qui les met, depuis ce qu'on en a dit, au nombre de 30, entre lesquels il y en a qui avoient sur leurs bords des effets de trèsgrande valeur. On compre que les Anglois de leur côté ont fait 8. prises Espagnoles, tant

dans la Méditerranée qu'en Amérique.

On n'a aucune nouvelle d'ailleurs intéressante de l'Amérique, d'où il ne paroit pas que l'Amiral de Torres doive revenir de si-tôt, il est toujours avec la meilleure partie des Troupes de la Flotte qui y a passée, à la Havana, où il attend depuis bien long-tems les Anglois: mais le bon état de cette Place, semble leur avoir fait perdre tout dessein de s'y présenter. On laisle voguer l'Amiral Anglois Vernon vers l'Isle de Cuba, ou l'on débite qu'il a eu un échec aussi sensible que devant Carthagene; mais c'est ce qu'on ne peut pas absolument donner pour certain, quoiqu'on puisse dire avec certitude, que les Anglois n'emporteront de ce nouveau monde que la perte qu'ils y ont faite, & celle qu'ils y font tous les jours par les maladies, qui regnent parmi eux. Il leur faut du fecours pour former le Siège de San Jago qu'ils médirent, & l'attendent. Ce sera encore là une entreprise de l'Amiral Vernon, si cette entreprise est résoluë. Il en est donc qu'il ne retournera pas encore de si-tôt en Angleterre, quoiqu'il eut demandé, & comme on l'a dit, obtenu fon rapel.

1 T A L 1 E.

I. Es Troupes Espagnoles se sont mises en marche, & traversent l'Erar Eccléfiasti-

des Princes erc. Mars 1742. que, où peut-être elles pourront bien s'arrêter quelque-tems; c'est ce que l'on croit à Rome. Ce sont les Troupes du premier convoi arrivé de Barcelonne, sur les côtes de Toscane, comme on l'a dit. La premiere colonne de ces Troupes arriva le 12. Janvier à Terni, & la troisième se trouvoit déia le 20. à Vignanello. Ces Troupes se rendent dans la Lombardie, comme on le fait, & vont être jointes par celles du second convoi de Barcelonne, & les Troupes du Roi des deux Siciles qui sont aussi en marche depuis peu, sous les ordres du Duc de Castro-Pinhano. C'est à Foligno que ces dernieres doivent joindre les Espagnols. Le Duc de Montemar, qui a le commandement en chef de l'Armée Espagnole destinée à l'expédition méditée par la Cour de Madrid en faveur de l'Infant Don Philippe, a passé par Rome, allant à Naples où on le sait au ivé. On saura à son retour par quel endroit il débutera dans ses opérations; mais il ne reste au Sr. Siége que la douleur de n'avoir pû dissiper les troubles dans lesquels l'Italie va de nouveau être plongée.

II. Il ne sera pas dissicile aux Espagnols de s'emparer des Duchés de Parme & de Plaisance; les Troupes de la Reine de Hongrie les ont entiérement évacués, & en ont enlevé toute l'Artillerie & les Munisions, qu'ils ont conduites à Mantoise au commencement de Janvier. Personne ne s'opposera d'ailleurs à leur passage. Ils l'ont libre par tout, parce que personne n'a des forces existantes pour leur être opposées. Le Duc de Modene s'est tendu aussi à leur demande; soit d'inclination, soit contre cœur, c'est ce que je ne rechercherai point. Mais voici comment

Les Troupes Espagnoles vont en Lombardies

T.e Duc de accorde le passage par fes Etats.

Modene leur Venise, arriva le 7. Janvier à Modene, & au même-tems atriva aussi le Comte Zambeccari, chargé des affaires du même Monarque à Bologne; ils se rendirent tous deux le jour suivant à l'audience du Duc, & lui déclarerent e que les circonstances présentes obligeant le » Roi d'Espagne d'assembler un gros Corps de Troupes dans la Lombardie, S. M. esperoit » que le Sérénissime Duc ne feroit aucune difso ficulté de leur accorder le passage par ses » Etats, de la maniere qui se pratique ordinai-» rement dans ces fortes d'occasions; & qu'on auroit soin que ces Troupes se comportal-» sent avec la plus grande régularité. » Le Duc, à cette demande de Mis. Mari & Zambeccari, a répondu tant de bouche que par ses Ministres « que ses forces ne lui permettant » point de s'y tesuler, il est toujours dans la » nécessité de consentir à de pareilles réquisiso tions, & qu'ainsi il accorde au Roi d'Espa-20 gne le passage demandé, de la même ma-» niere qu'il seroit obligé de l'accorder à toute 20 autre Puissance qui le lui demanderoit; que » jamais il n'a rien eu plus à cœur que le maintien de la paix en Italie; qu'il a cher-» ché à y contribuer autant qu'il étoit en son » pouvoir; que le succés n'ayant pas répondu » à ses bonnes intentions, il ne lui restoit 33 d'autre parti à prendre que celui d'une exacte » neutralité; qu'il espere donc de la justice & » de l'équité de Sa Majesté Catholique, qu'elle » ne le troublera point dans ce parti, & que, ma conformément à l'affurance qu'elle donne, » ses Troupes se comporteront avec régularité so dans 23 dans leur passage par les Etats de Son Altesse » Séténissime, en s'abstenant d'inquiéter ses » Sujets, puisqu'on aura d'un autre côté la plus grande attention qu'elles trouvent sur » leur route les vivres & autres choses néces-

» saires à un prix raisonnable.

III. Il doit y avoir dans Mantone des vivres pour deux ans entiers, les ordres de la Cour de Vienne y sont arrivés à cet effet. Comme cette Place est d'ailleurs fournie d'une nombreuse Artillerie par l'arrivée de celle des Duchés de Parme & de Plaisance, & que les Fortifications y sont mises en trés-bon état, on se propose d'y donner de la besogne aux ennemis de la Reine, lorsqu'ils se presenteront. Mais les Troupes du Roi de Sardaigne que nous annonçames le mois passé, pag. 152. être dans le Vigevanase & dans la Lommelline, n'ont point poussé outre; elles s'y tiennent au contraire fort tranquilles; & ce qu'il y a de remarquable jusqu'ici, non obstant le Maniseste de Sa Maj. Sardaignoise, c'est que la correspondance qu'il y avoit auparavant entre le Ministére de ce Prince & le Gouverneur de Milan, ne paroit point altérée. Cependant les Communautés du Milanez sont obligées de donner un homme par chaque dixiéme sétier de sel, dont on doit former un corps de miliciens, qui fera mis dans les Places fortes, afin de remplacer les Troupes reglées, qu'on destine à composer une petire Armée.

Mais quelle idée prendra-t-on d'une déclaration que le Ministre de France à Turin doit avoir faite à ceux du Roi de Sardaigne, & qui est, qu'il avoit ordre de se retirer de sa Cour, si ses Troupes mettoient le pied dans le Mila-

Précautions pour le Minez? Les Vénitiens de leur côré ne font rien remarquer au-delà de ce qu'on en a dit. Leur Armée d'observation dans le Veronois, se forme; & à quel Prince que passent les Erats dont on veut déposiiller la Reine de Hongrie, cette Armée restera vraisemblablement toujours une Armée d'observation.

IV. Les joyaux de la Maison de Medicis. qu'on nomme les joyaux du Grand Duché de Toscane, estimés vingt millions, & qui sont sous la garde de l'Electrice Douairiere Palatine, nous donnent ce mois-ci matiere d'en parler. Le Grand Duc jugeant nécessaire de mettre ce trésor en sûreté à Livourne dans la conjoncture présente, l'a fait demander à cette Princesse par le Capitaine de ses Gardes, & par celui des Suisses qui sont à Florence. Mais elle leur a représenté qu'étant dépositaire des joyaux de l'Etat, il lui étoit impossible de s'en désaisir, & d'abord après elle dépêcha des Couriers à ce sujet aux Cours de France, d'Espagne & de Naples; elle en envoya aussi un au Duc de Montemar. Depuis la demande des joyaux faite à l'Electrice Douairiere Palatine, cette Princesse a écrit au Grand Duc, « que quoiqu'elle fut » portée d'inclination à l'obliger, elle ne pouvoit point consentir au transport de ces poyaux, sans la participation du Roi de » France & du Roi d'Espagne, ausquels, après la » mort du précédent Grand Duc, elle en avoit » envoyé un inventaire, signé de sa main, avec » promesse de ne les remettre à qui que ce 55 fût, sans que Leurs Majestés Très-Chrêtienne » & Carholique y donnassent leur consente-30 ment.

D'abord que l'Abbé Vernaccini, chargé des affaires affaires d'Espagne à Florence, sut informé de ce qui s'étoit passé; c'est-à-dire, de la demande faite à l'Electrice, il écrivit la Lettre suivante au Prince de Craon, Chef de la Régence. Ayant apris la demande qui a été faite à la Sérénissime Electrice Donairiere Palatine des joyaux de l'Etat & de la défunte Maison de Medicis, pour les transporter à Livourne, sous prétexte de les y mettre en plus grande sureté, à cause du prochain pas-(age des Troupes Espagnoles, par la Toscane, je ne puis dissimuler a Votre Excellence, que le Roi mon Maîire sera extrêmement étonné lorsqu'il recevra avis d'une pareille demande, qui ne peut avoir été faite que sous le soupçon de quelque danger apparent. Comme ce joupçon est aussi mal fondé qu'injurieux à S. M. Cath. dont les intentions toujours pures & reglées par l'équité, n'ont jamais été démenties ni contredites, par aucune action qui indiquât des sentimens désavantageux pour ce Pays, je prie Vôtre Excellence de vouloir bien faire entendre la où il appartient, que l'exécution de cette demande ne peut qu'entrainer après soi des suites très-facheuses, & qu'ainsi la prudence aussi bien que la justice demandent absolument que l'on s'en désiste, er qu'on laisse les choses à cet égard dans l'état où elles sont ége.

A l'occasion de cette Lettre, le Prince de Craon a suspendu les sollicitations qu'il avoit reçu ordre de faire au nom du Grand Duc, pour engager l'Electrice à consentir au transport des joyaux; & que le Conseil de Régence est présentement occupé à examiner quels sont les droits que le Grand Duc a acquis sut les joyaux de la Maison de Medicis par un Traité de famille conclu avec l'Electrice, sorque son Altesse Royale a été mise en possession de la Toscane.

La Clef du Cabinet

124 Toscane. L'Electrice prétend que ce Traité a pourvû tellement à ses droits, qu'on ne sauroit insister sur la demande dont il est question, fans leur donner atteinte.

V. On ne parle plus, ou presque plus, de Isle de l'Isle de Corse; cependant on sait qu'il y a tou-Cerse. jours un feu caché sous la cendre qui pourra encore éclater, & que les Genois y auront toujours quelque chose à craindre : Car on aprend de la Bastie, qu'on avoit soupçonné, sans se tromper, qu'une grande partie des habitans de cette Capitale de l'Isle, de concert avec les Insulaires, tramoient un complot pour se rendre maîtres du Château, & massacret tous les Genois, en commençant par le Commissaire: Et que cette découveite avoit fait prendre aux Genois leurs suretés, en doublant la Garde tant aux portes de la Ville, qu'à celles du Palais, & en faisant faire aux Troupes exactement la ronde dans toutes les rues pendant la nuit.

Ratiment Tunisin pris par les Maltois.

Par des Lettres confirmées de Malthe, on a avis que la Capitane des Galeres de la Religion. commandée par le Chevalier Castelli, étant fortie de ce Port pour aller croiser dans les mers voisines, s'est emparé le 20. Novembre dernier d'un Bâtiment de Tunis, après un tude combat qu'il y avoit encore 61. Mahometans sur ce Bâtiment quand il s'est rendu, lesquels ont été faits esclaves; que plusieurs esclaves Chrêtiens ont recouvré au contraire par là leur liberté; & que le Tunisin canonnoit un Vaisseau Marchand François dont il alloit se rendre maitre, lorsqu'il fut pris lui-même.

FRANCE.

I.D Ar le tour que prennent les affaires en L' Angleterre, le Ministère prévoit bien qu'il ne sera pas au pouvoir de Sa Majesté Britannia que d'accepter les propositions que Mr. de Bussy, à présent Cointe de Bussy, a eu ordre de lui faire, & qu'il lui a faites effectivement, pour moyenner un accommodement avec l'Espagne; que moins encore elle pourra donner les mains au partage, conçu à Versailles, de la Succession Autrichienne, & employer ses bons offices auprès de la Reine de Hongrie, pour l'engager à se soumettre au plan qui lui a été proposé. Ces considérations, & ce qui s'est passé dans la Haute-Autriche, avec ce qui se présente de la Baviere, ont fait prendre la résolution de former en toute diligence le nouveau Corps de Miliciens, dont nous avons fait mention dans nôtre dernier Journal, de remonter les Dragons, & d'en augmenter de dix hommes chaque Compagnie. Une Ordonnance du Roi paroît sur ce dernier sujet, depuis la fin de Janvier. On ne s'attendoit pas cependant à cette pièce, à cause qu'on s'assuroit que d'ultérieures démarches des Hollandois régleroient celles de la Cour, quant à cette augmentation; d'autant plus, qu'ils ont déclaré, que de leur part rien ne sera entrepris contre les intérêts de la Couronne, & que l'augmentation de leurs Troupes ne regarde en aucune façon la France. Le Marquis de Fenelon, Ambassadeur du Roi à La Have, avoit donné part à Sa Majesté d'une résolution de la République d'Hollande, prise le 19. Decembre sur ce sujet; résolution qui a été bien reçûë, mais seulement jusqu'à l'article de la nouvelle augmentation, comme on va le voir dans la Lettre suivante, que le Roi écrivit le 4. Janvier au Marquis de Fenelon. MONSIEUR Lettre du Roi au Marquis de Fene-Ion.

MONSIEUR LE MARQUIS DE FENEION,
J'Ai reçu la Lettre que vous m'avez écrite le
22. Decembre dernier avec la Réfolution des
Etats Généraux du 19. du même mois. Ly ai
vû avec plaisir la justice qu'ils rendent à mon affection pour leur République, & à la droiture de
mes intentions, quoique je ne puisse ignorer tous les
ressorts que les ennemis de la France mettent en

Vous pouvez assurer de nouveau les Ministres de la République, que l'Armée que j'ai assemblée sur le Bas-Rhin, ne doit leur donner aucune inquiétude, n'ayant d'autre but que de soutenir & de désendre mes Alliés contre les ennemis qui pourroient vouloir

œuvre pour les rendre suspectes.

les inquiéter.

Se fuis bien éloigné de mettre de ce nombre les Etats Généraux, avec qui je désire d'entretenir toujours une parfaite intelligence. Et quoiqu'ils n'ayent pas jugé à propos de repondre aux offres que vous leur aviez faites de ma part, pour mieux assurer la tranquillité de leur voisinage, je n'attribué leur silence à aucun dessein, dont je puisse prendre ombrage; mais plûtôt à la consiance qu'ils ont dans mon amour pour la paix, & que j'aurai toujours à cœur de conserver tant que je ne serai pas provoqué.

Au surplus je ne puis pénétrer quels sont les motifs de la nouvelle augmentation de Troupes, que la Résolution des Etats Généraux semble indiquer comme prochaine. Je ne leur connois point d'ennemis: Et je crains que ce ne soit dans la vue d'exciter de plus grands troubles, qu'on cherche à les inquiéter par de sanx avis, que je crois dépourvus

de tout fondement &c.

II. Les arrangemens de l'Angleterre faifans donc pressentir que les événemens suturs ne seront pas tels qu'on pouvoit les attendre de la conjoncture des affaires générales de l'Europe; on compte de renforcer les Armées du Roi qui sont hors du Royaume, & d'assembler près de Dunkerque un Corps plus considérable de Troupes, que celui qu'il y a eu l'année derniere près de cette Ville, sous les ordres du Bailly de Givry, qui le commandera encore. On fait état aussi de mettre ce Printems trois Escadres nombreuses en Mer; on radoube à cet effet, dans les Ports de la Monarchie, tous les Navires en état de servir, & l'on en construit six nouveaux, qui seront six Vaisseaux de guerre du premier rang.

III. On est à la Cour dans un profond silence au sujet du Roi de Sardaigne, quant au Duché de Milan. On se contente aparament d'avoir fait parler le Ministre du Roi auprès de ce Prince, de la maniere que nous l'avons avancé plus haut. Il n'y autoit ainsi aucun lieu de penser à un Traité tel qu'on a voulu le divulguer avant que ne parut le Ma-

nifeste de Sa Maj. Sardaignoise.

IV. Le 27. Janvier la Cour reçut un Exprés de Francfort, dépêché par le Maréchal de Belleisle, avec la grande nouvelle de l'Election d'un de l'Elec-Roi des Romains, futur Empereur, faite le 24. en la personne de l'Electeur de Baviere. Le Chevalier de Belleisle apporta le lendemain la confirmation de cette nouvelle, & un Courier du Comte de Montijo palla en même-tems à Paris allant la porter à Madrid. Le Prince de Grimbergue, Envoyê de Baviere, ayant reçu un Courier à la même occasion, la rue de Grenelle, où il a son Hôtel, ne put contenir le 28. & le 29. l'affluence de Caroffes qui y conduisoient à cha-

Kouvelle tion dun koi Romains.

que moment des personnes de distinction, qui alloient le complimenter à cette occasion.

V. Il y a long tems que la Cour étoit persuadée que la Dignité suprême de l'Empire ne seroit point conferée à d'autre Electeur qu'à celui de Baviere; & si ce furent - là ses vœux, elle les voit remplis aujourd'hui d'une maniere plus satisfaisante, que ses vûes d'ailleurs ne sont suivies de l'effet qu'elle s'en promettoit; témoin ce qu'on remarque actuellement l'Armée Autrichienne en Baviere. Plusieurs ornemens destinés à servir au Couronnement de l'Empereur, & qu'on avoit préparés à Paris, furent envoyés à Francfort le 20. Janvier : Il y a, entr'autres, un Fauteuil magnifique, douze Chappes, Tuniques, Dalmatiques, &c. d'une broderie d'or sur un tissu d'argent. Le 28. le Prince de Grimbergue fit aussi partir de superbes habits, que l'Electeur de Baviere son Maître, à présent Empereur, avoit eu la précaution de faire faire dans la même Ville.

VI. Comme il paroît nécessaire de donner une autre face aux affaires présentes de Baviere, où le Comte de Kevenhuller dérange si sensiblement l'économie, on assure que le Roi enverra incessamment un nouveau Corps considérable de Troupes dans cet Electorat. En attendant il y a de fréquens Conseils à la Cour, sur le système extraordinaire du tems présent, & des affaires de Baviere en particulier; & plusieurs Princes du sang, sur une ordre du Roi, sont travailler à leurs équipages de campagne; ces Princes sont le Duc de Chartres, le Prince de Conti, le Prince de Dombes, le Duc de Penthievre; & le Comte d'Eu.

VII. Dans un Chapitre de l'Ordre du St. Elprit, des Princes & c. Mars 1742. 189
Esprit, qui se tint le jour de la Chandeleur à Versailles, le Roi reçut Chevaliers & Commandeurs de cet Ordre le Duc de Penthievre, l'Archevêque de Bourges, l'Evêque Duc de Langres, le Cardinal de Tencin, & l'Archevêque de Narbonne dont nous avions annoncé la ctéation le mois passé. Avant la tenué de ce Chapître Sa Majesté avoit nommé Lieutenant-Général de ses Armées le Chevalier de Belleisle, que nous avons dit ci-dessus avoir apporté la confirmation de la nouvelle de l'Election de l'Empereur.

VIII. On a reçu des Lettres de Tunis qui portent que le Dey, ou Chef de cette République de Barbarie, a déclaré nulles toutes les detres actives de la Nation Françoise, & défendu tant aux Etrangers qu'à ses Sujets de les payer; ce qui joint aux courses des Corsaires Tunissins qui cherchent le Pavillon François, font voir qu'il n'y a point d'accommodement à faire pour le présent avec cette République, quoi qu'on le crut prêt à conclure; & qu'au contraire, il faudra en venir à un nouyeau

châtiment.

### ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

I. A Ngleterre. Les séances du présent Parlement sont plus intéressantes qu'aucunes des Parlemens qui se soient tenus dépuis longtems. Par le début que nous en simes le mois dernier, le Lecteur pouvoir bien être dans cette

attente. Mais nous ne ferons pas ici récit des débats ultérieurs qu'il y a eu dans les deux Chambres, sur les grands points des circonstances présentes qui occupent si sérieusement, & avec tant de chaleur, les deux partis. Toute la manœuvre du parti opposé à la Cour, & qui depuis ce que nous en avons montré, a triomphé dans quelques-unes de ses contestations, n'a eu pour but, un certain tems, que de faire démettre de leurs Emplois deux des premiers Ministres de la Cour, comme par lui accusés d'être les principaux auteurs de la fituation où font aujourd'hui les affaires du dedans & du dehors. Ce fut aussi là où tendoient les vûës du même parti dans les mouvemens qu'il s'est donnés à la Chambre des Communes, pour faire élire le Docteur Lée Président du Commité, où l'on doit examiner la validité, ou non validité des élections contestées; & ayant réissi dans cette élection, il a esperance de faire entendre qu'une grande partie des Membres de la Chambre des Communes attachés à la Cour, a été éluë d'une maniere contraire aux Loix, & qu'il parviendra à faire passer non-seulement que la guerre contre l'Espagne soit poursuivie avec vigueur ; mais aussi de maintenir l'équilibre de l'Europe, & de prévenir la ruine de la Maison d'Autri-

Le but des deux partis, extraordinairement échauffés, est donc de faire pancher la victoire chacun de son côté. Le parti opposé veut soutenir l'ancien Ministère, & l'autre qu'il soit absolument culbuté. Voilà le combat; combat qui fait jouer toures sortes de ressorts, en attendant le coup décisif. Une prorogation du Parlement jusqu'au 29. Janvier, qui étoit une especes

espece de suspension d'armes pour les deux partis, nous en montre de singuliers, & j'ai peine à passer, à cette occasion, ce qu'a fait un Seigneur du parti de la Cour, pour ébranler la fermeté de divers Membres de la Chambre des Communes, puisqu'il leur a fait accepter un présent de trente mille livres sterlings, par un compliment aussi gracieux qu'engageant : Et qu'ayant trouvé moyen le même jour d'approcher le Prince de Galles, il s'est offert de lui prêrer cinquante autres mille livres sterlings. Telle est l'une des ressources du parti de la Cour; le parti opposé en employe d'autres, & n'en déplaise à ceux qui veulent ne point trouver de leur goût, dans mon Journal, l'exposé de ce que le Parlement offre en débats; il est souvent de nécessité d'en parler, en le faisant fur-tout des articles qui regardent les Puissances & les premieres affaires de la Couronne. Ignore-t-on d'ailleurs que toute l'Europe jette les yeux sur le présent Parlement, & ce qui s'y propose? puisque ses résolutions donnent le tour aux grandes affaires de la conjoncture ou nous sommes? Disons en donc succintement, que les choses ont changé un peu de face dans les deux partis, depuis le mois passé. Il a réiissi à celui de la Nation de faire maintenir, dans la Chambre des Communes l'élection d'un Membre tour-à-fair opposé à la Cour; c'est de Mr. Hamme Campheil; & que le premier de Fevrier le même parti opposé a fait passer la proposition de porter un Bill pour mieux assurer la liberté du Parlement , en limitant les Membres qui possedent des Emplois, ou qui resoivent des pensions de la Couronne. Mais ce parti, qui le même jour croyoit austi remporter que des papiers re192

mis par le Roi aux Communes, concernant les affaires présentes de la Reine de Hongrie, sus-fent renvoyés à l'examen d'un Commité de 21. personnes, eut le déplaisir de voir sa proposition rejettée, à la pluralité de 253, voix seu-lement contre 250. Mais jusques-là, il n'en étoit pas de la Chambre Haute comme de la Basse; le parti de la Cour y tenoit encore la supériorité, & la gardera vraisemblablement.

Tentatives inutiles faites au Prince de Galles.

II. Plusieurs tentatives ont été faites, & même des plus fortes, afin que le Prince de Galles fût reconcilié avec le Roi; on a fair de plus à ce Prince des propositions de la part de Sa Majesté qui n'avoient point encore paru si acceptables. Cependant le Prince ne s'est rendu à rien, sentant bien qu'avec le tems plusieurs têtes en seroient la victime. Les Seigneurs qui lui sont attachés, ont rejetté à son exemple des propositions qui leur avoient été faites. Les choses par conséquent restent & resteront, avec aparence, encore bien long tems dans leur situation ordinaire entre le Roi & le Prince de Galles. Mais si le Prince manque d'un côté, il a, pour ainsi parler, toute la Nation pour lui; elle lui est absolument dévouée, & n'hésite en aucune façon de faire éclater son affection, lorsqu'il s'en présente la moindre occasion. L'anniversaire de la naissance de Son Alt. Royale qui est entrée dans la 36. année de son âge, fut sur-tout célébrée le 31. Janvier d'une maniere remarquable. La Noblesse des deux sexes allerent dès le matin la complimenter. Plusieurs personnes qu'on n'avoit encore point vû paroître chez le Prince s'y trouverent; & le soir il y eut des illuminations par toute la Ville de Londres, avec des feux de joye en plusieurs endroits.

Le Peuple qui fourmilloit dans les tuës voisines du Palais de Norfolch où Son Altesse tient sa Cour, ne cessoit de crier Vive nôtre Prince Épc. Tout cela sembleroit indiquer que le parti contraire à la Cour triomphera dans le Parlement, si l'on n'entendoit sonner d'autres cloches.

III. Par le renfort donné à l'Amiral Haddock, près de Gilbraltar, en lui envoyant le Sr. Lestock, Chef d'Escadre, avec les six Vaisseaux de guerre qu'on a nommés le mois dernier; & par la jonction du Commandeur Cornwall, qui de Lisbonne s'est aussi rendu auprès du même Amiral, on s'attendoit fort qu'il iroit chercher la Flotte Espagnole, & la combattroit fut-elle même jointe à celle de France. Mais le contraire étant arrivé, ainsi qu'on l'a fait remarquer à l'article d'Espagne, la Cour lui a envoyé de nouvelles instructions à Port - Mahon touchant la conduite qu'il devra tenir, s'il rencontre une seconde fois l'Escadre Espagnole, jointe à celle de quelque autre Puissance : En attendant l'Amiral Haddock a acquis le nom d'Amiral du repos dans les Mers de la Méditerranée: Comme le Chevalier Jean Norris, celui de Chevalier de la tempête, par ses promenades en Mer toujours accueillies de tempêtes, suivies de son retour à Spithead.

IV. Qu'il y ait de vigoureuses mesures prises dereches, on n'en sauroit douter, puisqu'on arme encore dans les principaux Ports du Royaume. Les cris de la Nation sont trop grands, pour qu'on ne se rende pas une fois à lui donner quelque apparence de satisfaction; car elle ne cesse de pousser ses clameurs jusqu'au pied du Trône, pour y faire entendre « que la guerre » où l'on est entré avec l'Espagne, étant juste

» & nécessaire, comme le Roi l'a remarqué 30 dans sa Harangue, pourquoi donc cette » guerre si préjudiciable & si deshonorante à » la Nation n'étoit pas poussée avec la vigueur so convenable? so Il a paru à la Nation qu'on prêtoit une oreille trop bénigne à de fameuses propositions du Comte de Bussy, Envoyé de France, tant sur la guerre à terminer avec l'Espagne, que sur d'autres matieres de conséquence. Mais elle n'ignore pas à présent que les Ministres du Roi lui ont dit & repeté; que Sa Majesté ne pouvoit s'expliquer catégoriquement qu'aprés la crise où se trouvoit le Parlement. La négociation de Mr. de Busly reste ainsi accrochée. Mr. de Wasner, qui, à son retour, fait des instances en faveur de la Reine de Hongrie, a donné part au Roi de tous les avantages remportés dans la Haute Autriche & en Baviere, par les Troupes de cette Souveraine. Le Peuple rémoigne beaucoup de joye à cette occasion.

V. Les nouvelles qu'on reçoit de l'Amérique ne satisfont en aucune maniere ni la Cour, ni la Nation, n'étant marquées d'aucun succés pour les armes Britanniques. Le Commandeur Anson a péri, dit-on, avec les Vaisseaux de son commandement, en voulant doubler un Cap dans les Mers où il a pénétré; & les maladies enlevent à l'Amiral Vernon tous les jours beaucoup de monde. Ce dernier ne peut point exécuter dans ces climats les réfolutions du Ministère, selon les désirs du Peuple: quoi qu'il fasse, il ne peut combattre contre l'influence

des aftres.

Maladie vana.

Mais si c'est une consolation d'avoir des à la Ha- compagnons de sa peine, Mr. Vernon a les Troupes Espagnoles de la garnison de la Havana que Don Rodrigo de Torres y a conduites d'Europe, à bord de sa Fiotte; elles ont payé la plûpart le tribut du Pays, qui est le Vomito Prieto. C'est une maladie qui commence ordinairement par un grand mal de tête, & une violente fievre; elle ne dure que 4. à 5. jours; & lorsque celui qui en est atteint se croit mieux, que même il se leve, il n'a le plus souvent que cinq ou six heures à vivre; tout-à-coup il lui prend un vomissement de sang, mais de telle force, qu'il expire peu après. Le Régiment d'Italica, Dragons, dont un Officier m'écrit, a perdu entr'autres plusieurs Soldats & quelques Officiers: Il me donne cet avis dans ses Lettres. & qu'au mois de Septembre toute la Ville fur dans une très-grande allarme par un accident arrivé au Port, où le tonnerre tomba sur un Vaisseau de guerre de 70. canons nommé l'Invincible, & le fit sauter en l'air : Il avoit été construit à la Havana, & n'étoit jamais sorti du Port; l'Amiral Don Rodrigo de Torres, Fraças dans y avoit arboré son Pavillon à son arrivée en la même cette Ville. Le feu y prit par la pointe du grand Ville, mât, dit-il, tout l'Equipage étoit sur son bord, & il y avoit dans ce Vaisseau 5000. barils de poudre, & autant dans chacun des autres Vaisseaux qui étoient près de lui : Loin de pouvoir le secourir, ceux qui le montoient & l'Amiral lui-même, eurent bien de la peine de se sauver; mais il n'y eut qu'une trentaine d'hommes qui furent brulés & noyés. On craignoit dans la Ville un sort pareil pour tous les autres Navites de la Flotte, & chacun s'en retiroit avec autant de consternation que de confusion: Cependant il n'y eut que celui-là qui saura; ce qui ne laissa pas de donner une secousse si terri-

ble à la Ville, qu'on s'y crut perdu. Plusieurs maisons & deux Eglises y sont tombées, grand nombre d'autres maisons furent endommagées par les toits que les pieces de bois & de fer du Vaisseau enfonçoient en tombant de l'élevation à laquelle elles éroient portées. Toutes les portes & fenêtres qui étoient fermées, furent brisées dans toute la Ville, dont les ruës & les places se trouverent dans un instant remplies de débris. Depuis cet accident, ajoute cet Officier, on a ôté la poudre des autres Vaisseaux. Car le tonnerre qui tombe dans ces quartiers frequemment, en feroit craindre souvent de pareils, puisque quinze jours après il tomba encore dans un Vaisseau que montoit l'Amiral, & fendit le grand mât depuis le haut jusqu'en bas.

#### HOLLANDE.

I. T Es dangers dont la liberté & la balance de l'Europe sont ménacés, n'ont point encore porté les Etats Généraux à prendre de véritable résolution sur la troisième augmentation que nous avons indiquée le mois passé; quoique dans leurs déliberations jusqu'au commencement de Fevrier, ils ayent reconnu que cette augmentation étoit nécessaire pour la gloire & la sureté de l'Etat. Ils ont dû se 1asfembler le 13. sur l'espoir de voir clair incessanment dans les affaires dont le Parlement d'Angleterre est si étrangement agité, & prendre ensuire les mesures que la politique leur suggérera. Car la Lettre rapportée plus haut du Roi de France au Marquis de Fenelon, fon Ambassadeur, n'a déterminé les Députés à v faire aucune replique, quoiqu'elle leur eut été communiquée, Mr. Fenclon ayant eu depuis qu'il l'a reçue plusieurs conferences avec eux. Les autres Ministres étrangers continuent les leurs comme à l'ordinaire; & le Baron de Reischach, Ministre de la Reine de Hongrie, qui fait aussi de tems en rems de nouvelles instances à l'Etat en faveur de cette Souveraine, a communiqué depuis peu aux Ministres la prise de la Ville de Lintz avec la Capitulation accordée aux François & Bavarois qui en faisoient la garnison, & peu après les avantages remportés par les Autrichiens en Baviere. Le Ministre de Baviere leur a communiqué de son côté que l'Electeur son Maître, fut élû le 24. Janvier Roi des Romains futur Empereur.

Mais si l'on veut avoir des nouvelles plus particulieres de l'intérieur des Provinces de l'Erat, on va les remarquer dans un Placard que les Etats Généraux ont fait publier, en forme de Mandement spirituel, pour faire célébrer un jour solemnel d'actions de graces, de jeune &

de prieres, & que voici.

» Comme le Tout Puissant par sa Provio dence adorable, a délivré cet Etat depuis son Placard des so établissement jusqu'au aujourd'hui, de beau- Etats Géné-» coup de dangers, & qu'il l'a conservé de raux. » façon, que par sa bonté infinie, & par sa

» longanimité, il a été maintenu dans toute » sa liberté & sa Religion; que la Paix a en-» core continué d'y regner l'année derniere; & p que les inendations, dont on a senti de si » triftes effets en tant d'endroits, aussi bien » que la cherté excessive des vivres, ont consi-» dérablement diminué; nous serions ingrats, so si dans tout cela nous ne reconnoissions la » Bonté Divine. Nous ne pouvons aussi nous so empêcher de faire une attention particuliere 20 aux troubles survenus depuis quelque-tems men Europe, & dont il a résulté en divers en-» droits des guerres funestes, qui produisent » le renversement & la ruine des Royaumes & Drovinces; en forte que nous n'avons que » trop lieu de craindre, que non-obstant notre » amour pour la Paix, & les soins que nous » nous fommes donnés pour la conserver, ce » fleau ne s'étende jusques sur cet Etat. A ces » causes, nous nous sommes trouvés obligés » d'armer par précaution plus qu'à l'ordinaire, » pour nôtre sureté & nôtre légitime défense; » d'autant plus que nous voyons que presque » toutes les Puissances de l'Europe ont beau-» coup augmenté leurs forces, & qu'un grand » nombre de Troupes étrangeres se sont postées » près de nos frontieres; ce qui ne peut que » nous causer de l'inquiétude, ignorant les » jugemens de Dieu sur ce Pays, & ayant lieu » de craindre qu'il ne vienne à retirer sa main » sécourable & miséricordieuse, à cause » pechés & des iniquités, qui vont toujours en augmentant dans ces Pays.

">Tout ceci consideré, & vû les dangers dont cet Etat est menacé, lesquels nous paroissent plus grands qu'ils ne l'ont jamais été, Nous avons jugé à propos de nous tourner vers le Tout-Puissant, de qui seul dépend le bon succés de toutes nos délibérations, & de tous nos efforts pour le bien du Pays & de l'Eglise, & dont nous avons si souvent & si puissanment senti le secours & l'assistance dans des tems de détresse. Pour cet effet, Nous avons indiqué un jour solemnel d'actions de graces, de jeûne & de prie-

des Princes &c. Mars 1742. res dans toutes ces Provinces, lequel sera

célébré le 14. Fevrier &c.

II. Une partie de la maison où se fabriquoit la poudre à tirer, fituée à un quart de lieuë de la Ville de Delft, sauta en l'air le 8. Fevrier vers les deux heures & demie de l'aprés midi, avec un bruit effroyable. Une autre partie de cette maison sauta aussi peu après avec le même bruit. Ensuite on entendit un coup des plus violens causé par un fourneau qui venoit de sauter. Un autre fourneau fut extrêmement endommagé. Huit moulins qui étoient à peu de distance furent détruits. Les Ecuries de la maison de poudre ont été ruinées, & la plûpart des chevaux tués. Quatre ouvriers qui travailloient à la poudre ont péri par cet accident. Les éclats qui voloient de tous côtés mirent le feu aux greniers à foin; mais on eur le bonheur de l'éteindre. Les deux magazins à poudre qui sont auprès de la Maison, coururent aussi beaucoup de danger. Les tuiles détachées par les éclats, firent qu'une poutre allumée tomba par le toit du principal magazin, sur la voute de l'endroit dans lequel on refferre la poudre; mais le prompt secours qu'on y apporta, prévint le malheut qu'on pouvoit craindre, & qui auroit exposé la Ville entiere à une déstruction totale. Les parties de la maison qui ont sauté, & les moulins ruinés, ont causé en même-tems un dommage très-grand dans les environs. Des poutres & d'autres matériaux ont été portés fort loin; de gros arbres arrachés de terre avec la tacine, & dispersés; des Jardins & des Potagers, qui occupoient une étendue de terrain assez considérable, ont été bouleversés & ruinés; quantité de maisons fort endommagées à l'extérient,

Accidens arrivé près de Delfe.

La Clef du Cabinet

l'extérieur, particulierement aux toits & aux vitrages &c. Enfin jamais épouvante n'a été plus générale, que celle dont les habitans de

Delft furent saisis par cet accident.

Après ce qui a été dit le mois dernier du bon état dans lequel toutes les Places des Pays-Bas-Autrichiens ont été mises, & des bonnes mesures que prend le Gouvernement, on n'a rien de fort remarquable à en raporter ce mois-ci. C'est à tout événement qu'on croit devoir se précautionner dans ces Pays; car il n'y a aucune aparence d'un danger prochain.

## ARTICLE

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en SUEDE, en RUSSIE, & autres Pays du NORD, depuis le mois dernier.

I. C'Uede. L'événement de la révolution en Russie, suivi du désir de la nouvelle Czarine qu'elle montra d'abord pour la Paix, a opéré une suspension d'armes en Finlande. qui n'y a pas peu contribué non plus, c'est l'envoi du Baron André Hopken, second Secretaire des dépêches du Roi, qui est arrivé à l'Armée de cette Province, chargé d'instructions, & le Chevalier de Crepy, qui s'est rendu de la même Armée à Petersbourg, d'où il est revenu. Il y a aussi des Préliminaires proposés; mais la signature en paroitroit encore éloignée, si la Cour, qui étend affez loin ses prétentions, vouloit s'y renir. Elle demande la restitution de la Carelie, du district de Wybourg, & de celui de Kexholm, avec une partie de la Livonie, ou un équiva-

lent en argent, pour se dédommager des frais de

Remarques fur mie paix a faire avec la Kuffie.

des Princes &c. Mars 1742. la guerre: Car l'on pense que la Czarine ne se portera point à démembrer la moindre partie de la Livonie. Il y auroit peut être plus de facilité par raport à la Carelie & aux deux districts joignans; mais plûtôt quant à une somme d'argent; parce que le bon ordre qui a été mis dans les finances de la Russie, pourroit bien lui permettre, à ce que l'on prétend, d'en donner une. Si la Russie d'ailleurs consent d'accorder des avantages à la Couronne, ne prétendra-t-elle pas de son côté de s'en reserver d'autres pour ce qui regarde sa sureté, & les arrangemens à prendre pour la succession au Trône de Russie, afin que l'interêt de cet Empire, sur un tel sujet, soit toujours distingué de tout autre interêt?

II. Le jeune Duc de Holstein Gottorp fait faire, à l'occasion de cerre succession, mille remarques : On le sait habile à succéder à la Couronne de Suede par plus d'un titre; & également à celle de Russie étant neveu de la Czarine, &c se trouvant actuellement à sa Cour, où, sans aucun doute, il aura été invité de se rendre. Le départ de ce jeune Prince de sa résidence de Kiel, a été tenu si secret, que bien loin que la Cour en fut informée, les habitans de Kiel même ne sûrent qu'il n'étoit plus parmi eux, que le lendemain. Il a pris sa route par Dantzich, où il arriva le 22. Janvier, & delà à Kônigsberg, d'où il a continué sa route jusqu'à Peterstourg, accompagné dans ce voyage du Baron de Brummer son Grand Maréchal, du Baron de Birckholtz son Grand Chambellan, d'un Médecin, d'un Valet de Chambre, & du Baron de Koiff, Ministre de Russie à sa Cour, & qui étoit parti quelques jours avant lui de Kiel.

Autres sur la succession au Irône. Le Prince a gardé l'incognito pendant tout son voyage, & a même tenu la derniere place dans son Carosse.

Nous donnons les circonstances du voyage du Duc de Holstein, parce qu'elles paroissent fort mistérieuses aux membres du nouveau & de l'ancien Ministère, & que la Cour y est extrêmement atrentive. Ce Prince a ses partisans à Stockholm, lesquels, avec l'ancien Ministère, soutiennent que l'on sera bientôt en paix avec la Russie; que même cette paix sera avantageuse à la Nation Suedoise; tandis que le nouveau Ministère publie que cette paix n'est pas s'y prête à être concluë.

Quoiqu'il en soir, il y a certainement des négociations sur le tapis pour une paix, & elles vont leur train pendant que les Equipages de la Flotte se complettent, qu'on continuë d'enroller quelques mille Matelots, qu'on prend toutes les mesures nécessaires pour la continuation de la guerre, & que des Troupes partent encore de tems en tems pour renforcer l'Armée

du Roi en Finlande.

III. Cette Armée de Finlanda qui occupe toujours son camp sur le territoire de Russie, conzinuë, non-obstant la suspension d'armes, à
tirer ses vivres & sourages des villages voisins
de son camp assis à Seckjovi; & cela, sans que
les Russiens se mettent en devoir de les en empêcher: Bien plus, le Général de Lœvenhaupt
qui la commande, a fait savoir aux Sujets de
Russie par une Ordonnance qu'il a fait publier
à cet esser, & afficher dans tous les endroits
de la frontiere, qu'ils ont pû voir, par la déclaration de la guerre, les motifs qui y ont porté
la Suede, & par ses premieres Lettres Patentes;

des Princes &c. Mars 1742. le but de cette guerre; qu'il n'y a rien de changé à cet égard, & que par consequent les Troupes de Sa Maj. Suedoise ne traiteront en ennemis que ceux qui s'opposeront à leurs desseins. Or, ces Lettres Patentes du Comte de Lœvenhaupt. ou plûtôt le Manifeste qu'il a fait publier à son entrée avec l'Armée du Roi sur le territoire Russien, porte " que l'Armée Suedoise, en en-20 trant sur ce territoire, n'a eu d'autre vûë 33 que de procurer à la Couronne de Suede une » satisfaction convenable des injustices que b lui ont causé les Ministres étrangers qui ont so gouverné ci-devant la Russie, & d'obtenir en même-tems des sûrerés suffisantes pour l'a-» venir : Que la Nation Russienne gémissant, so depuis long-tems sous le joug & la dureté » insupportable de ces Ministres, par la tirannie so desquels un grand nombre de Sujets bien in-» tentionnés pour leur Patrie; ont été privés so de leurs biens, ont perdu la vie au milieu odes tourmens, ou ont été envoyés ex exil, » les Troupes Suedoises servitont en même-» tems à la délivrer de ce joug & de cette op-» pression, & à lui procurer un gouvernement Do plus libre & plus heureux, sur lequel la » Nation Russienne puisse jouir tranquillement » de ses avantages, & rétablit l'amitié, & le so bon voisinage avec le Royaume de Suede; ce » qui ne peut arriver aussi long-tems que des ¿ étrangers, uniquement occupés de leurs vûes » particulieres, traitent les voisins de la Russie s aussi durement que les Sujets mêmes.

Ce qu'il y a de fingulier en cette déclafation du Comte de Lœvenhaupt , c'est qu'elle se fit quelques jours avant la révolution arrivée en Russie, & que la Czarine a écrit à ce Général pour le remercier de la part qu'il a eu à son élevation. Si donc Mr. de Lœwenhaupt a rendu quelque service à cette Princesse avant son avénement à la Couronne de Russie, on peut croire que ce n'est que par la piéce qu'on vient de raporter en substance.

IV. A present il est évident que la Cour ne prendra aucune résolution par raport à la convocation d'une nouvelle Diette, qu'après qu'on aura vû le plan d'accommodement que l'Impétatrice de Russie proposera. Mais quel que soit cet accommodement à faire, il ne pourra être, à beaucoup près, si avantageux, que la Couronne autoit pû l'esperer, si la Russie avoit été dans des troubles intérieurs, comme le grand événement de la chute du Trône du Prince Jean, en faisoit prendre l'augure à la Suede. Ainsi cette Couronne voyant la Russie sans division, & même plus unie que jamais, elle ne doit pas s'attendre à un grand sacrifice de sa part quant à la paix, à laquelle néanmoins il faudra souscrire, pour petit que soit le sacrifice, pourvû qu'il porte avec soi un caractère honorable au Trône Suedois.

Le Comte de Posse, Sénateur, & les Sénateurs Adlersield, Ehrenpreis & Rose sont déja partis de Stockholm pour la Finlande, en qualité de Commissaires de S. M., afin de signer les Articles préliminaires de la Paix avec le Général Keith, & les autres Commissaires Russiens. Ce sera, dit-on, à Friedericsham qu'ils s'assembleront pour ce sujet.

R USSIE.

I. Les affaires du dehors pouvant se faire connoître en partie par l'article de Suede, nous y renvoyons le Lecteur. Celles qui lient des Princu, érc. Mars 1742. 205.

Let Empire avec les Cours de Vienne & de Londres, font plus couvertes. Le Marquis de Botta & Mr. Finch, Ministres de l'une & de l'autre, se donnent néanmoins, dépuis l'avénement de la nouvelle Impératrice au Trône, tous les mouvemens imaginables, pour l'engager à ratisser & à construmer les alliances que ses Prédécesseurs ont contractées avec ces Cours. Mais jusqu'ici on ne voir pas d'aparence de leur donner de fatissaction, parce que cela dépendra du succès de la négociation avec la Suede: venons donc aux affaires du dedans.

C'est avec une application que tout le monde admire, que la nouvelle Souveraine y travaille. Elle assista le 26. Decembre au Sénat Dirigent qu'elle avoit rétabli trois jours auparavant sur le même pied, & avec la même autorité qu'il a été sous le Czar Pierre I. son pere; & après un beau Discours qu'elle sit, elle nomma le Feld-Maréchal Basile Woloslimerowitsch Dolghorucki Président du Conseil de guerre, & membre du Sénat Dirigent. Ce Sénat qui est substitué au Cabinet, introduit depuis la seconde année du Regne de la Czarine Anne, & auquel on avoit donné le nom de Haut-Conseil Privé, est composé de douze Seigneurs, tous Russes de Nation, & l'Impératrice y préside. Il a été reglé qu'il y aura toujours un de ces nouveaux Sénateurs au Comptoir du Sénat.

II. L'Impératrice voulant signaler sa bonté envers tous ceux qui ont été trairés rigoureusement sous le précedent Régne, elle a rappellé encore, outre ceux que nous avons nommés le mois dernier, le Comte Iwanowitz Musin Puskin, qui subit, il y a trois ans passés, le triste suplice d'avoir la langue coupée, & sut envoyé

O 2 enfince

ensuite en exil, sur l'accusation d'avoir été un des complices de l'infortuné Comte de Wolinski. Il doit être rétabli dans la possession de ses Biens. Les enfans du Comte Wolinski qui ont été exilés dans des terres éloignées, sont aussi rappellés, pour être élevés à la Cour d'une manière convenable à leur naissance. Ceci se pratique pendant qu'on fait publier une Ordonnance, par laquelle les Biens appartenans au Felt-Maréchal de Munich, au Comte son fils, au Comte d'Osterman, au Comte Michel Golofkin, & au Président de Mengden, sont confisqués au profit de la Couronne; & qu'on termine leur Procés avec celui de tous les autres Prisonniers d'Etat, dont on verra, sans doute, incessanment la Sentence. Peut-être le Felt-Maréchal de Munnich & le Comte d'Osterman ne l'attendront ils pas, parce qu'on les dit dangereusement malades à la Citadelle de Petersbourg, où ils sont renfermés.

III. Le Prince & la Princesse de Brunswich étans partis de Petersbourg dès le 12. Decembre, pour retourner en Allemagne, ainsi qu'on l'a dit, les premiers ordres étoient de conduire Leurs Altesses le plus promptement qu'il seroit possible, sur les frontieres de Prusse.

Le Prince La Czarine a découvert dans ces circonstances, de Brunf- par les papiers & les aveux des Comtes de zvick obligé Munnich & d'Osterman, des choses sur lesquelles de demeurer il a été jugé necessaire de demander des éclair-cissemens à la Princesse de Brunswich; ce qui a fait qu'on lui a déclaré, étant arrivée le 9. Jan-

vier à Riga, de s'y arrêter 7. ou 8. jours. Et l'on croit à present que L. A. ne partiront point de cette Ville, que le Procés de ces deux Comtes ne soit entiérement terminé. Le Château de Riga leur est assigné pour logement, elles y sont

des Princes &c. Mars 1742. 207 traitées avec le respect dû à leur rang; mais il ne leur est libre de recevoir chez elles, que le Gouverneur de Riga, & deux ou trois personnes nommées par la Cour.

Depuis ce qui est arrivé à Leurs Altesses, il y a de grands mouvemens dans le Duché de Courlande, quoique le parti du Duc Louis-Erneste de Brunswich s'y soutienne. Mais on y remarque depuis peu un autre parti en saveur du Comte Maurice de Saxe, qui se trouve peut-étre actuellement à Mittau, & qui, comme on le sait, a été autresois en passe d'être élu.

IV. Sa Majesté Czarienne a confirmé dans son poste d'Envoyé Extraordinaire à la Cour de Vienne, Mr. Lanczinski de Lanczin, qui y réside en cette qualité depuis trente-quatre ans; elle a confirmé aussi le Baron de Keyserling, son Ministre Plénipotentiaire à la Cour de Dresde. Le Prince Nariskin, ira remplacer le Prince Sherbatoff, Ambaisadeur auprès du Roi de la Grande-Bretagne. Le Prince Czernichef, Envoyé Extraordinaire en Dannemarc, se rendra avec le même caractère à la Cour de Berlin; & le Chambellan Puschkin est nommé à l'Ambassade d'Espagne. Voilà ce que la nouvelle Impératrice a reglé quant à ses Ministres aux Cours étrangeres, Ceux qui ne sont pas ici nommés sont censés être confirmés dans leurs postes : Elle a créé encore depuis divers Officiers Généraux & autres de ses Troupes; & le Prince de Hesse-Hombourg a été encore déclaré Capitaine-Lieutenant de la Compagnie du Corps. Il a de plus reçu un present d'une épée, dont la poignée est d'or garnie de diamans.

Le 13. Janvier la Czarine donna un Edit par O 3 lequel lequel elle fixe le tems de son couronnement dans la Ville de Moscow, au commencement du mois de Mai prochain.

DANNEMARC.

E n'est pas avec une moindre surprise qu'à Stockholm, qu'on a appris à Coppenhague le départ du Duc de Holstein Gottorp pour Petersbourg. On veut que cet événement resserta encore plus les siens qui unissent le Dannemarc avec la Suede. Quoiqu'il en arrive, on arme puissamment par mer, & l'on continuë avec chaleur les nouvelles levées tant dans le Royaume de Norwegue, que dans les Isles & en Jutlande, la Cour voulant que l'Etat soit bien garni de monde dans la conjocture presente. Il paroit ainsi, que le Ministre d'Angleterre, qui est fort assidu chez ceux du Roi, aura de la peine à réissir dans une commission qu'il a de négocier encore un Corps de six mille hommes.

POLOGNE.

Es Lettres qu'on reçoit de ce Royaume, ⊿annoncent qu'il y a une fermentation dans quelques Palatinats, causée par la considération de l'état dans lequel se trouve actuellement la Reine de Hongrie. Ceux de la Nation qui sont affectionnés à la Maison d'Autriche, & dont le nombre est assez grand, prétendent faire passer l'abaissement de cette Maison comme contraire aux interêts de la République, qui perdroit par là son ancienne alliée & une voifine qui lui a été en tout tems d'un grand avantage contre les Turcs. Cependant l'onne croit pas que ces partifans de la Maison d'Autriche parviennent à pouvoir former une Confédérarion, parce que leur appui est foible dans l'Armée de la Couronne, la plûpart des Chefs ne s'y faifans des Princes & Mars 1742. 209 faisans point remarquer comme fort affectionnés à la Cour de Vienne.

#### ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. Boheme. Non-obstant la saison la plus rude & la plus incommode de l'année, Mouvemens les Armées qui sont dans ce Royaume, y ont des Armées fair encore des mouvemens. Une partie de celle des en Boheme. Alliés avant obligé le Prince de Lobkowitz d'abandonner la Ville de Teutsch-Brod, comme nous l'avons fait voir le mois dernier, ce Prince qui commande l'aîle droite de l'Armée de la Reine, s'est retiré avec son corps à Iglau & Znaim en Moravie, où cependant il n'a pas eu le tems de s'établir, ayant encore été contraint d'abandonner le 6. Janvier cette derniere Ville, que les Saxons sont allé occuper le lendemain, dans le dessein, à ce qu'il paroissoit alors, de s'étendre jusqu'à Brinn. Mais les Troupes de Prusse qui s'emparoient en même-tems de la Moravie, & s'avançoient jusques aux frontieres du Royaume, firent rompre ce dessein; de forte que les François & Saxons ont pris le parti d'abandonner les postes d'où le Prince de Lobkowitz s'étoit retiré, & sont rentrés en Boheme pour prendre des quartiers d'hiver. Le Prince de Lobkowitz vint reprendre d'abord possession de ces endroits, & y mit des Troupes en quartiers d'hiver. L'aîle gauche de la même Armée se tenoit dans ces entrefaites fort tranquille où elle a pris ses quartiers; & toute cette Armée de la Reine commandée actuellement par le Ser. Prince Charles de Lorraine, a été

Quartiers disposée de maniere, qu'elle occupe les deux cetde l'Armée cles du Royaume qui couvrent la Basse & la Hautede la Reine Autriche, puisque l'Infanterie est distribuée dans Krumau, Budweis, Beckin, Wessely, Brachatiz, Kolladi, Wodnian, Sobieslau, Nitolitz, Tabor (2) Wittingau. La Cavalerie occupe Witterberg, Heralez, Wellechin, Katschin, Walschburcken, Preval, Pernadiz, Barau, Chilhausen, Bergreichen; flein, Zetschin, er Pollin; tous endroits dont on peut remarquer la situation dans la Carte particuliere du Pays.

Mais on croit que l'Armée ne se sera pas tenue jusqu'aujourd'hui si tranquille dans ces quartiers, non plus que celle des Alliés, puisqu'on publie qu'il y a eu une action sanglante dans les premiers jours de Fevrier, ce qu'on saura

Nouveaux arrangemens du Roi de Prusse.

bientôt; & si cette nouvelle est véritable, de quel côté la victoire aura tournée. En attendant nous dirons que le Prince de Lobkowitz a reçu un renfort; qu'il a fait de nouveau occuper Teutsch-Brod, Ville que les Saxons ont jugé à propos d'évacuer, pour se raprocher de Prague; & qu'en consequence de quelques nouveaux arrangemens, pris par le Roi de Prusse avec ses Alliés, divers Régimens de ses Troupes se sont mis en marche de la Silesie, pour se rendre en Boheme; que ces Régimens Prussiens doivent être suivis par quelques autres; que le troisiéme Baraillon des Gardes Prussiennes, qui étoit dans la Principauté de Schweidnitz, en Silesie, a pris la même route, aussi-bien qu'un corps de Hussars consistant en dix Escadrons; & que S. M. Prussienne s'est renduë à Prague, où elle arriva le 21. Janvier.

II. On avoit préparé dans Prague pour le Roi

Roi de Prusse, qui y étoit attendu, le Palais des Comtes de Thun; mais il jugea à propos de descendre à une Hôtellerie. Ce Prince alla voir le 22. les trois Villes qui composent cette Capitale, & a dîné ensuite chez le Comte de Baviere. La table étoit de 21. couverts; le Prince Archevêque de cette Ville y a assisté, & étoit à la droite du Roi. Le Prince Leopold (Anhalt-Dessau en étoit aussi, & le Géneral Schmetteau. D'abord après la table, le Roi se remit en chemin. Il s'est rendu depuis à Glatz, & à Olmutz.

Nous avons dir dans nôtre dernier Journal que la Ville de Glatz s'étoir renduë le 9. Janvier à S. M. Prussienne, mais la Citadelle n'a pas suivi son exemple. Il a paru depuis une Ordonnance de ce Prince adressée à tous les Vassaux & Sujets du Comté de ce nom, qui sont au service de la Reine de Hongrie, par laquelle il leur est enjoint de quitter le service de cette Princesse, dans l'espace de trois mois, fous peine de confiscation de leurs biens &c. Le Roi de Prusse commence son Ordonnance, par dire « que le Ciel ayant béni ses armes » de maniere qu'il avoit conquis non-seulement toute la Silesie jusqu'au-delà de la 33 Neiss, mais qu'il avoit aussi soumis à son 35 Sceptre le Comté de Glatz, qui avoit appar-35 tenu autrefois à la Silesie, dont il avoit été » séparé depuis quelque-tems, S. M. en avoir obtenu la cession de l'Electeur de Baviere, » comme Roi Regnant de Boheme, & Souve-» rain légitime de ce Comté &c.

III. Le Roi de Prusse a dû aller d'Olmutz à Breslau, pour y faire l'ouverture des deux Colléges de la Régence du Duché de Silesse. On ne compte pas que Sa Majesté retournera de longtems à Berlin, puisqu'Elle vient de se charger du Commandement de l'Armée des Alliés, laquelle, avec la jonction d'une partie de ses Troupes, sera forte d'environ 50. mille hommes. Cette Armée se met déja, de toutes parts, en marche; desorte que la campagne s'ouvrira incessanment dans le Royaume de Boheme. Mais y ayant toute aparence que ce sera par le Siége de Brinn en Moravie, auquel les Troupes de Prusse se porteront d'abord, on y a fait entrer les Troupes Autrichiennes qui étoient à Troppau, à Jagerndorff, & à Neiß, dans la Silesie; on y a envoyé aussi des Ingénieurs, des Canonniers, des Bombardiers avec un bon train d'Artillerie; & l'on n'a rien négligé d'ailleurs pour mettre cette Place en état de faire une vigoureuse résistance. Le Général de Roth, qui étoit Gouverneur de Neiß, la défendra, en étant déclaré Commandant à la place du Général Sehr, à qui le grand âge ne permet plus ce qu'il convient de faire pour la défense d'une Forteresse. Quelques Bataillons de la grande Armée de la Reine se sont aussi jettés dans Brinn & dans Spielberg. Mais abandonnons pour ce mois-ci la Boheme & la Moravie, & voyons ce qui s'est passé en Autriche & en Baviere, depuis les expéditions dont on a fair le détail.

IV. Autriche. On ne s'attendoit pas en Baviere aux expéditions qu'on a marquées, bien moins encore à l'invasion qui s'est faite dans cet Electorat; invasion qui a accompagné & suivi la prise de la Ville de Lintz, dont nous allons faire le raport. Ce n'étoit pas là non plus l'idée qu'avoit prise de leurs arrangemens les ennemis de la Reine; à qui un Versissicateur adresse

des Princes egc. Mars 1742. adresse ce qui suit, avec cette liberté que le Parnasse accorde, & qui se croit permise.

Du plus juste de tous les Potentais N'allez pas violer les manes,

Et dans le sein de ses Etats

Sur son tombeau souiller vos mains profanes.

Calmez, s'il se peut, vos esprits; Dans vos bouillans transports moderez vôtre joye: Achille après sa mort s'est bien vengé de Troye,

Et Cyrus dans sa course a trouvé Thomiris.

L'Autriche à vos armes en proye, Ainsi que la Sirie à sa Semiramis,

Le teu qu'on ne voit point éclore,

N'est pourtant pas moins allumé. Le l'hanix qu'on croit consumé

Sortir du bucher vit encore :

Et le char du Soleil panché vers l'Occident Frappe le lendemain aux portes de l'Aurore,

l'our nous ramener l'Orient.

Du destin des mortels le doigt de Dicu se joue, Et tout Empire est mesuré;

Et si la fortune a sa roue,

Il la fait tourner à son gré.

Son secours est prochain quand sa haine est funeste; Il dissipe à l'instant tous les vents assemblés,

Et sa bonté se manifeste,

Raffermissant des Rois les Trônes ébranlés.

Couvert d'une gloire immortelle,

Henri successeur des Valois,

Dans Paris désolé fait & donne des loix, Qu'eut fait Charles trahi par (on Peuple infidelle,

Si Dieu n'eut armé la Puselle?

L'allegresse & la joye vont succéder au devil,

Tous les cœurs des Germains ne sont point au cercueil;

Et si la France a ses Turenes,

L'autriche à son secours peut avoir des Eugenes.

Mesures

V. Les progrès rapides du Général de Kevenhuller en Autriche, ont porté la Cour de Batardives de viere à chercher les moyens de les arrêter. La la Baviere, Garnison de Munnich se mit d'abord en marche vers la frontiere avec de l'Artillerie; les Troupes en quartiers dans les environs de Straubingen & de Bourghausen, marcherent aussi vers Passau & Scharding, avec un corps de Miliciens, afin de défendre le passage de l'Inn, si les Autrichiens venoient à le tenter; & l'on envoya un Courier en Boheme, avec ordre de détacher promptement un Corps de Troupes de l'Armée Alliée vers l'Autriche, où le secours paroissoir d'autant plus nécessaire, que le Felt-Maréchal de Kevenhuller tenoit la Ville de Lintz dans une situation serrée, avec toutes les Troupes Françoises & Bavaroises, qu'il avoit obligées de s'y aller renfermer, des differens postes d'ou elles se retirerent; & que cette situation de Lintz étoit telle que rien ne pouvant y entrer, ni en sortir, sa Garnison avoit tout à souffrir par le manquement des vivres. En même-tems que cet ordre fut expédié, deux Officiers Généraux des Troupes de l'Electeur se rendirent à Passau, & y prirent des mesures pour s'opposer aux coutses des Autrichiens, qu'ils pressentoient; mais le tout n'a mis aucun obstacle aux progrès des derniers, comme on va le voir.

Opérations 😙 progrés de l'Armée de la Reine, en Autriche & en Baviere.

VI. La Ville de Gemunde ayant été coupée, ainsi qu'il a été dit, par les Troupes de la Reine, elle fut occupée par le Baron de Bernclau, Major Général, que le Général en chef chargea alors de recouvrer les Salines, l'un des plus importans Domaines de la Cour de Vienne dans la Haute-Autriche. Pour exécuter cette commission, Mr. de Bernelau partit de Gemunde le 3. de Janvier \* avec quatre Compagnies de Grenadiers, & se fit suivre par un autre Détachement de 300, hommes. Il passa le Lac dans des barques avec 50. Grenadiers, qu'il fit monter sur des traineaux préparés, & arriva vers les 5. heures du soir près d'Ischel, où il y avoit une Gamison ennemie de 450, hommes, commandés par un Lieutenant-Colonel. Il envoya son Aide de Camp à cet Officier pour le sommer de se rendre prisonnier de guerre avec son monde; ce qui se fit, & la Place lui fut remise avec l'Artillerie & les munitions de guerre & de bouche qui y étoient en abondance.

Le Baron de Bernelau pourvûr d'abord à la sureré du poste dont il venoit de s'emparer, & tout de suite marchant à Ried, premiere Ville frontiere de la Baviere de ce côté-là, il en fit autant qu'à Ischel, après s'être rendu maître en chemin faisant d'un Magazin de Seigle, que les Troupes Bayaroises avoient établi à Bramet. Il y avoit dans Ried deux Compagnies complettes de Dragons Bavarois du Régiment de Piosaski, & 300. Miliciens; mais ces derniers, qui, pour la plûpart, avoient jetté les armes, eurent encore le tems de se sauver.

Pendant cette expédition du Baron de Bernclau, le Colonel Trenck, à qui est confié le commandement des Pandoures, se portoit vers la partie inférieure de l'Ens, & y occupa successivement les défilés d'Ober & Unter-Clausen, le poste de Windischgarst, & ceux de Spithal, de Saint Leopol & de Mathausen, dans lesquels il fit

<sup>\*</sup> Pour donner un détail suivi de ce qui s'est passé, il faut reprendre de ce jour celui que nous fimes le mois passé.

environ sept-cens hommes prisonniers, qui avec ceux qu'avoit fait Mr. de Bernclau, furent envoyés à Gratz & autres lieux de la Stirie. On y a aussi conduir une grande partie des prisonniers qui furent faits dans le voisinage de Steyr & de la Traun. Pour continuer à profiter de la fituation favorable dans laquelle se toient les affaires de la Reine, & en même-tems de la consternation où ses Troupes réduisoient l'ennemi, l'ordre fut donné au Lieutenant-Colonel Mentzel de se rendre vers le bord de l'Inn, où il arriva le 7. avec deux gros de Hussars, & en ayant pris trois Compagnies avec lui, il se présenta dès le même jour devant Scharding, Ville qui donne entrée dans la Baviere. La Garnison battit d'abord la chamade, pour se retirer avec les honneurs de la guerre : Mais sur le refus que lui en sit Mr. Mentzel, elle profita de l'avantage que la polition de la Place lui offroit, & se retira; ensuite les Habitans ouvrirent les portes aux Huslars Autrichiens, qui poursuivirent cette Garnison; mais elle avoit déja gagné tant de terrein, qu'il ne fur possible d'en joindre que quelques traineurs qu'on tua, ou fit prisonniers. Scharding étant un poste de la derniere importance, le Felt-Maréchal de Kevenhuller mis deux Régimens d'Infanterie, & 1500. Warasdins. & en a donné le commandement au Major Général de Bernclau.

Rien n'arrêtant plus les Autrichiens de faire des courses en Baviere, depuis la prise de ce poste, leurs Hussars & Croates en strent d'abord, & continuent d'en faire au-delà de l'Inn, tant du côté de Ratisbonne, que du côté de Landshout; ce qui met l'Electorot dans une telle allatme,

des Princes, egc. Mars 1742. allarme, que la Noblesse & les Habitans du Plat-Pays se sauvent de toutes parts, sans savoir au juste où se réfugier avec leurs meilleurs effets; & pour éviter d'être pillés, & brulés, ils se soumettent par tout aux contributions que leur impose le Général de l'Armée de la Reine. Les Détachemens qui sont envoyés en Baviere, se font préceder d'une publication, portant « qu'on traitera par tout les Habitans avec » humanité, s'ils fournissent sans opposition, » ce qui leur sera demandé; & qu'au contraire on usera envers eux de tout ce que les loix 30 de la guerre permettent de rigueur, s'ils » entreprennent de faire la moindre résistance.

Les Troupes Autrichiennes se sont étenduës depuis, le long du Danube, établissans par tout de grosses contributions, & s'y emparans de divers postes dont les Bavarois se retirent à leur approche. Le 20. elles occupoient déja Osterhoffen, Vilshoffen, & tout le Comté d'Ordenbourg. Straubingen, Braunau, & le Château de Passau

fe font rendus enfuite.

Mais arrêtons-nous un moment à la Cour de Munnich. Elle prenoit alors, sur le grand danger, toutes les précautions possibles pour empêcher les Autrichiens de pénétrer plus avant. Le 13. elle donna ordre d'enlever de tous les ponts de bois qu'il y avoit sur les rivieres, & particuliérement sur l'Iser, l'Inn, le Sultzbach, & le Danube, la terre dont ils étoient couverts, & l'on en disposa deux ou trois de façon, qu'on pouvoit en retirer, en cas de besoin, les poutres & les madriers, & rendre par là le passage des rivieres impraticable. Les mêmes précautions furent prises dans le voisinage de Ratisbonne par raport à la riviere de Regen qui passe

par cette Ville, afin que les seules Troupes de baviere pussent s'en servir pour faire leurs opé-

rations.

Tentative des Bavarois fur Scharding.

Trois Régimens de ces Troupes commandés par le Felt-Maréchal de Thôring, savoir, les Regimens de Cavalerie de Minuzzi, Moraviski, & Holstein, avec six Compagnies de Grenadiers, se présenterent le 13. devant Scharding, & croyant qu'un convoi de fourages entreroit pendant la nuit dans cette Place, ils le suivirent pour tâcher de s'y glisser en même-tems. Mais la chose ne leur réussit point. Le convoi fut obligé de demeurer aux portes, par le refus que fit le Commandant de les ouvrir avant le jour. Les Bayarois n'eurent ainsi d'autre parti à prendre que de tomber sur ce convoi, escorté seulement par seize Hussars, & de s'emparer de la tête d'un pont que les Autrichiens avoient commencé de jetter sur l'Inn, d'où ils firent un feu trés-vif. Le lendemain après-midi le Baron de Bernelau fit une sortie avec tant de succès. qu'il contraignit les Bavarois de se retirer du poste qu'ils avoient pris. Le Combat dura quelques heures, & les Bavarois y furent maltraités, ayant perdu quelques centaines d'hommes. La perte des Autrichiens va à 60. hommes, tant tués que blesses. Pendant que le Détachement Bavarois se retiroit, le Lieutenant-Colonel Mentzel, dont nous avons parlé cidessus, revenoit le long de l'Inn avec un gros corps de Hussars d'une course qu'il avoit faite jusques aux portes de Munnich. Appercevant l'ennemi, il prit ses mesures pour l'enfermer entre l'Inn & la Roth, autre riviere; le Géneral Bernclau en étant averti, marcha avec une partie de sa Garnison vers les Hussars, & s'avança avec eux jusqu'au village de Witting, où les Bavarois furent trouvés en ordre de Bataille: L'attaque commença de la part des Autrichiens, & ils ne furent pas une heure à tirer, que leurs ennemis se débanderent, & que bataillans sans fermeté, ils prirent la fuite ensaite, laissans sur la place nombre de tués & blesses, & abandontans dix Drapeaux, un Pierrier, cinq Canons, 50. Tambours, 17. Pontons, 4. Chariots de munitions, plusieurs Caissons, une grande quantité de fourages, de la poudre & des armes. Les Drapeaux ont été envoyés à Vienne, les prisonniers en Stirie, & l'Artillerie à Lintz, aprés la reddition de cette Place.

Les Bavarois, sur lesquels les Autrichiens sitent 406. prisonniers dans cette action, furent poursuivis quelque - tems; mais l'obscurité de la nuis mit fin à l'action. On raporte du Général Bernelau, que s'étant égaré cette nuitlà, il tomba dans un gros de Dragons Bavarois; mais qu'il s'en est tiré, ayant percé de son épée un Tambour qui le renoit déja par le bras, & fendu le visage à un Dragon voulut lui porter un coup de pistoler. Comre de Thôrring est cependant arrivé heuteusement le 19. avec le reste de son monde à Braunau, où il a fait depuis des dispositions pour rendre infructueux les desseins des Autrichiens fur cette Place. Mais encore inutilement, puisqu'ils s'en sont emparés sur la fin de Janvier: Il retiroit aussi les Troupes reglées de toutes les Places de l'Electorat pour en former un Corps d'Armée, capable d'arrêter celle du Felt-Maréchal de Kevenhuller, & il fit entrer dans ces Places les Miliciens & les Challeuis du Pays.

La Ville de Lintz renduë aux Autrichiens

VII. Pendant que les Dérachemens de l'Armée Autrichienne pénétroient de la sorte en Baviere, & v établissoient de tous côtés les contributions, la Ville de Lintz tenoit touiours ferme, la Garnison paroissant dans la résolution de se sacrifier plûtôt que de se rendre à discrétion; elle souffroit déja toutes les rigueurs de la diserre; la chair de cheval lui servoit de nourriture, & elle alloit se trouver dans la derniere nécessité; ce n'étoit pas néanmoins par un siège foudroyant, car le Géneral de Kevenhuller comptoit d'épargner une Ville qu'il savoit devoir rendre incessamment sous l'obéissance de la Reine. Il n'a fait que la battre foiblement & par intervalles l'espace de douze jours, pendant lesquels la Garnison sit deux sorties sans effer. Le 20. Janvier le Grand Duc de Toscane, qui étoit allé de l'Armée de Boheme faire un voyage à Vienne, arriva en poste à l'Armée, qui alors avoit reçu de gros renforts de la Hongrie & de la Basse-Autriche, avec un train d'Artillerie, capable de réduire la Ville en peu de jours. S. A. R. assembla d'abord le Conseil de guerre, dans lequel il fur, sans doute, résolu de ne point refuser de Capitulation à la Garnison.

La nuit du 22. au 23. l'Armée fortit de ses quartiers de cantonnement, & le lendemain à 7. heures du matin elle se trouva renduë devant les Fauxbourgs de Lintz, rangée en demi-cercle, de maniere que la gauche & la droite s'appuyoient sur le Danube, la Ville étant au centre; & pour qu'elle sût entiérement ensermée, il y avoit aussi de l'autre côté du fleuve un gros Détachement de Troupes. Tout ce qui convenoit pour une désense opiniâtre, les ennemis l'avoient fait dans les Fauxbourgs; ils en avoient

barricadé les rues, percé les maisons pour la communication, converti les fenêtres en embrasures, garni les endroits élevés de sacs, de sable, & de corps propres à rouler & à écraser ceux qui s'y présenteroient pour aller à l'assaut. Telles furent alors les dispositions qu'avoient faites les François & Bavarois pour se défendre dans la Capitale de la Haute-Autriche, lorsque les Autrichiens commencerent à les attaquer. Cette attaque se fit d'abord par les Fauxbourgs qu'on battit à la fois en trois endroits différens, à huit heures du matin. L'ennemi ne put se tenir dans les jardins où il avoit des retranchemens; on l'en délogea; on le poursuivit dans les maisons, & à mesure qu'il en sortoit, on y mettoit le seu. L'affaire étoit trop vive, pour durer; aussi cessa-t-elle à quatre heures après midi, que la Garnison battit la chamade, & demanda à capituler, par un Major qui arriva au Camp. Quoique le Grand Duc eût pû obliger la Garnilon à se rendre à discrétion, étant en passe de le faire, il ne laissa pas de faire dire au Major, qu'on écouteroit ses propositions; voulant par-là épargner son monde, & la ruine totale de la Ville. Le Prince de Tingri vint donc au Camp, & peu après le Marquis du Chatelet, & à huit heures du soir la Capitulation fut arrêtée & signée. En voici les arricles.

1. La Garnison livrera la Porte des Etats immédiatement après la Capitulation signée.

2. Elle fortira demain 24. avec tous les honneurs militaires, favoir, avec armes & bagages, & autant de piéces de Canon, qu'elle en a amenées de France.

3. Cette Garnison, dont il sera donné une ipéci-

Capitur lation di Lintz.

spécification exacte des noms des Généraux; Officiers & Régimens, ne portera point les armes contre Sa Majesté la Reine de Hongrie & de Boheme, ni directement, ni indirectement

pendant l'espace d'un ans

4. Les Troupes Françoises iront de l'autre côté du Dannbe à Donawert, où elles resteront jusqu'à la mi-Avril; elles passeront ensuite en France, & pendant qu'elles seront à Donawert, le Comte de Segur (c'est le Commandant de ces Troupes) s'oblige, au cas que l'Armée de la Reine en approche, de se retirer dans tel endroit qui lui sera indiqué par le Général qui commandera cette Armée.

nison, les Bavarois, qui font pattie de la Garnison, iront par le même côté dans le Haut-Palarinat, où ils seront logés, non pas dans les Villes, mais sur le Plat-Pays, durant une

année.

6. Le Comte de Minuzzi commandant les Troupes Bavaroises, sera rendre les Otages, qui ont été amenés de la Basse-Autriche, & qui sont encore actuellement détenus.

7. Au cas qu'il y ait des déserreurs Autrichiens parmi la Garnison, on sera obligé de

les rendre.

8. Aucun écrit des Archives ne sera aliéné; & ceux qui pourroient avoir été enlevés, seronttendus.

9. On accorde aux Officiers François prisonniers de guerre, d'aller chez eux sur leur-

parole, jusqu'à ce qu'ils soient échangés.

Telle est la Capitulation accordée à la Garnison Françoise & Bavaroise de Lintz, qui; conformément à ses articles, évacua la Ville le 24. Cette Gamison étoit plus nombreuse que que nous le dimes le mois passé, puisqu'elle consistoit encore à 8700. hommes d'Infanterie, & 1400. Chevaux. Son Alt. R. le Grand Duc de Toscane, qui entra le même jour dans Lintz, prit son logement à l'Hôtel des Etats. Peu après on en vir soprir le Président de Thierheim, qui eut ordre de se retirer sur ses lans le moindre délai; sa semme & sa maison eurent seulement un jour de plus pour le suivre.

VIII. Toute la Haute-Autriche se retrouvant par la prise de Liniz, sous l'obéssiance de sa Souveraine, on détacha le 26. une partie de l'Armée qui en a délogé les ennemis; & cette partie s'est renduë vers Passau, l'autre partie est allée à Braunau, rien n'empêchant de faire deux Corps de l'Armée, parce que les ennemis avoient pour lors abandonné Passau, livré la Citadelle de cette Ville au Major-Général Bernclau, & évacué Braunau. Le Général de Kevenhuller arriva le 28. à Esserding; il continua le lendemain sa marche vers Pierbach, & le 30. il a dû passer l'Inn. Le Grand Duc étoit alors partipour retourner à Vienne.

Voilà de quelle façon l'Armée de la Reine, sous les ordres de Mr. de Kevenhuller, a agi dans le cours du premier mois de l'année, & dans une saison où les armes sont ordinairement posées: Elle se soutient présentement tout-àfait aux dépens de l'Electorat où elle a pénerré. On nous donne avis de quelque expédition ultérieure en portant les derniers coups de plume à ce narré. Mais la confirmation devant en arriver, si l'on doit y faire sonds, nous en renvoyons l'exposé au mois prochain.

Mais pendant que l'Armée du Comte de Kevenhuller fait ses progrès en Baviere, les me-P : sures

L'Armée de la Reine avance en Baviere. Irrupeion méditée par le Tirol.

sures sont prises pour y faire aussi une invasion par le Tirol. Les Régimens Autrichiens de Wallegg, Kôniglegg, Vieux-Daun & Damnitz, retirés de Fribourg & autres Places, & qu'on faisoit marcher vers l'Italie, sont revenus sur leurs pas dans le Tirol, de même qu'un Corps de six mille Miliciens de Carlstatt, & ont joint un Corps de Milices Tiroliennes de pareil nombre, pour entrer conjointement de ce côté-là en Baviere. Ces Troupes qui montent ensemble à vingt mille hommes, sont commandées par le Prince de Saxe-Hildbourghausen. Déja l'on assure qu'à leur approche les Milices Bavaroises que la Cour de Munnich avoit eu la précaution de mettre dans les plus importans postes de ce côté-là, les ont abandonnés, se trouvans inférieures en nombre.

Ce que fait la Baviere pour l'arrêter.

IX. Le coup porté à l'Electorat de Baviere par les armes de la Reine de Hongrie & de Boheme, y sert de contrepoids à la joye dont ce Pays fut rempli à la nouvelle que les Suffrages des Ambassadeurs à la Dierre d'Election s'étoient tous réunis en faveur du Prince, & que depuis le 12. Fevrier il porte le Diadême Impérial, dont il a été revêtu avec une pompe tout à fait extraordinaire. Mais ce coup si sensible, & qui frappe présentement jusqu'à la Capitale, on veut l'empêcher de faire de plus profondes playes. Le nouvel Empereur augmente à cet effet ses forces: Il a pris à son service cinq à six mille hommes de Troupes que l'Evêque de Bamberg & de Wurtzbourg, le Margrave de Brandebourg-Bareith & le Margrave d'Anspach lui fournissent; les Rhingrayes ont aussi levé pour ce Prince un Régiment. Le tout est prêt à marcher, avec un Corps de Troupes Palatines de quatre

des Princes egc. Mars 1742.

quaere à cinq mille hommes; & l'on s'attend que la France fera de son côté entrer aussi en Baviere une partie de son Armée, actuellement en quartiers d'hyver en Westphalie ; de sorte qu'on devroit s'attendre, durant la Campagne prochaine, à des scénes d'autant plus sanglantes en ce Pays, & en Boheme, que l'esprit des Cours semble plus s'échauffer, s'il ne restoit encore quelque esperance d'en venir enfin à une pacification, toujours fondée sur l'allée & venue des Exprés des premieres Cours de l'Europe, qui se rendent sans cesse de l'une à l'autre, chargés de dépêches qu'on sait y être rélatives.

X. Vienne. Depuis le retour de Son Alt. R. le Grand Duc de Toscane de la Boheme, jusqu'à son départ, pour l'Armée de la Haute-Autri- pes Hongroiche, d'où elle revint le 31. Janvier, les Con- se défilent seils sur la conjoncture des affaires présentes, vers les Arn'ont point discontinué en sa présence. La mar- mées de Boche des Troupes que divers Districts de la Hon- heme grie fournissent à la Reine pour leur contin- d'Autriche. gent, ont fait l'objet d'un de ces Conseils; & conséquenment à la résolution qui y a été prise, on fait prendre à la plûpart de ces Troupes la route de Boheme. On en compte le nombre à huit mille, qui dans le mois de Janvier passerent au voisinage de Vienne, défilant vers ce Royaume, & dont fix mille d'Infanterie, y compris un nouveau Régiment, levé par le Baron d'Andrası : Ces Troupes vont être suivies par d'autres, & le Sérénissime Grand Duc fait état de rejoindre bientôt la même Armée. Six Compagnies de Gentilshommes Hongrois, tous Gentilshommes bien montés & bien équipés, ont défilé aussi vers la Haute-Autriche avec plusieurs autres petits Corps qui y ont joint l'Armée, depuis

Des Trou-

### La Clef du Cabinet

depuis les progrès, dont nous avons fait le récit; ce qui met cette Armée de plus en plus en état d'en faire de nouveaux. On s'y attend à la Cour; on s'attend auffi que le Prince de Saxe-Hildbourghausen fera quelque expédition avantageuse; & du succès qui a suivi jusqu'ici les armes de la Souveraine, la Cour en a rendu ses actions de graces au Dieu des Armées. Elle en avoit recu la nouvelle en son tems, & en mêmetems du recouvrement de la Haute-Autriche. Un Service solemnel fut célébré le 25. Janvier à cet effet, en l'Eglise Métropolitaine de St. Etienne, & fut suivi du Te Deum. La Reine, accompagnée de son cortége ordinaire, s'y étoit rendué en chaise à porteurs, & sur reçue à la porte de l'Eglise par le Nonce du Pape & l'Ambassadeur de Venise; après le Service Sa Majesté en fut reconduite jusqu'à la même porte.

XI. Outre les Troupes qui vont joindre les Armées de la Reine, & dont on vient de dire quelque chose, la Cour fait encore assembler un corps dans la Marche pour observer les mouvemens des Prussiens en Moravie: Elle continuë d'envoyer aussi des armes en Hongrie pour les autres Troupes que la Nation de ce Royaume s'est engagée de fournir à la Reine; & ses ordres sont donnés de remonter incessamment la Cavalerie Allemande. Les chevaux pris sur les ennemis dans la Haute-Autriche, seront employés à cet esset, avec d'autres qu'on a tirés de divers cercles du Royaume de Boheme. L'Infanterie Allemande doit être remise aussi sur un pied complet.

XII. Si l'on peut en croire à un bruit qui est répandu de tous côtés, il y a une Convention secrette entre la Reine & le Roi de Sardaigne; en conséquence de laquelle, la Reine retire ses Troupes de la Citadelle de Milan, de Pizzighisonne, de Pavie, & autres Places de ce Pays-là, pour en augmenter la garnison de Mantoüe, qu'on pourvoit, comme nons l'avons déja avancé, d'une forte garnison & de toutes sortes de munitions.

XIII. La Reine, qui, sur la guerre présente qu'elle à à soutenir contre rant d'ennemis si puissans, a fait publier divers Réscrits, vient d'en adresser un nouveau à ses Ministres dans les Cours étrangeres, qu'elle termine en disant « que quoique le Ciel bénisse évidenment ses armes, cependant, pour faire voir qu'elle n'est pas la cause des calamités de l'Empire » & de l'Europe, elle déclare solemnellement, qu'elle est & sera toujours disposée à y mettre » sin sans aucun délai, si ses ennemis veulent » se regler sur ce qui est manisestement juste, » équitable, & sondé sur les Traités, sur les Garanties, & sur les Sermens.

Il y a un autre Réscrit de la Reine, mais qui n'a pas été répandu dans le Public. Il accompagne une protestation solemnelle de Sa majesté contre la suspension du suffrage de Boheme à l'Election d'un Empereur, dont on a envoyé nombre d'exemplaires au Baron de Palm, Ministre d'Autriche à la Diette de Katisbonne, qui, comme on le sait, les ayant reçus plusieurs jours avant que l'Election ne se sit Errancsort, les a délivrés cachetés aux Ministres étrangers à la même Diette, dont les Maîtres ne sont pas contraites à la Cour de Vienne.

XIV. Francfort. Pour que rien ne fut capable de plus retarder le grand ouvrage de donner un Chef à l'Empire, les Ambassadeurs Electoraux, n'ont point discontinué leurs assemblées depuis le 13. Janvier jusqu'au 19. qu'ils tinrent la vingt-huitième & derniere conference. Le Maréchal de Belleisle, Ambassadeur Extraordinaire du Roi de France à la Diette d'Election avoir fait le 18. son entrée publique à cheval en cette Ville avec une pompe qui mériteroit un nouveau récit, si nous n'avions pas déja fait voit de quelle maniere cette cérémonie seroit exécutée, en donnant l'état de la maison & de la suite de Mr. le Maréchal. Le 20. le Magistrat, la Bourgcoisie & la Garnison de Francfort prêterent au Collége Electoral le serment accoutumé, par lequel ils s'obligent de défendre & de proteger pendant le tems que durera l'Election, les Electeurs, ou leurs Ambassadeurs, tous les Seigneurs, Officiers & autres qui compofent leur Cour ou leur suite, contre toute entreprise, s'obligeant en même-tems de ne permettre l'entrée dans la Ville, durant l'élection à aucuns étrangers, & d'en faire sortir tous ceux qui s'y trouvent. Le même jour l'Electeur de Cologne revint d'un voyage à Manheim, où il avoit été bénir le 17. le mariage des deux Princesses Palatines, petites-filles de l'Electeur Palatin, avec le Duc de Sultzbach, & le Prince Clement de Baviere; cérémonie trés-brillante. à laquelle les trois Electeurs, & toute la Sérénissime Maison de Baviere étoient venu affister. Le 22. S. A. E. de Cologne fit son entrée publique à Francfort avec une magnificence que le passé n'a rien montré de semblable. On avoit fait savoir le jour précedent à son de trompe aux Ministres des Puissances étrangeres, de même qu'à tous les étrangers, que le jour de l'Ection d'un Empereur étant fixé au Mercredi

24. ils eussent à se retirer de la Ville la veille, conformément à l'usage établi & préserit par la Bulle d'or.

Le grand jour étant venu de l'Election d'un Roi des Romains, l'Electeur de Mayence & l'Electeur de Cologne, accompagnés de tous les Ambassadeurs Electoraux s'étant rendus le matin, avec les cérémonies accoutumées, à l'Eglise de St. Barthelemi, ils s'y assemblerent dans le Chœur, où les Princes Electeurs, qui étoient presens, & les Ambassadeurs ayant pleinspouvoirs des absens, prêterent le Serment, dont voici la teneur.

Je N. N. (le tîtte en plein) jure par le saint Evangile placé ici devant moi, qu'en vertu de la foi & de la sidélité qui me lient & m'attachent à Dieu & au saint Empire Romain, je veux, suivant toute l'étendue de ma raison & de mon intelligence, élire un Chef Temporel du Peuple Chrêtien; c'est à dire, que je veux donner ma voix, mon sousfrage & mon choix à celui qui conviendra & sera propre à être Roi des Romains, pour l'élever & reconnoître en qualité d'Empereur, & cela autant que ma raison & mes sens me l'indiquent, sans aucune condition, solde, gages; promeses, ou engagemens de quelque nature, ou sous quelque dénomination que ce puisse être. Ainsi Dieu me soit en aide & son saint Evangile.

Après le Veni Creator chanté, les Electeurs, & Ambassadeurs Electoraux entrerent au Conclave construit dans l'Eglise, & dans lequel on avoit apporté les cless de portes de la Ville. Le Comte de Pappenheim, Maréchal Héréditaire de l'Empire, ayant sermé le Conclave, en garda les cless, & demeura devant la porte; tenant son bâton à la main. Les séances étant prises,

l'Electeur

l'Electeur de Mavence, prit la parole, & die: Comme vous vous êtes assemblés selon qu'il est préscrit par la Bulle d'or , pour procéder à la libre élection d'un Roi des Romains, vous aurez à déclarer, pour éviter toute contestation qui pourroit furvenir, si vous vous souvenez, ou si vous savez qu'il y ait quelque chose qui puise empêcher de proceder à l'élection. Toute l'Assemblée répondit, Nous ne savons rien. L'Electeur de Mayence dit ensuite : Puisque vous êtes d'accord pour proiéder. au nom du Tou -Puissant à cette élection, vous devez vous souvenir de l'ancien usage, selon lequel, en cas de contestation, ce qu'à Dieu ne plaise, la pluralité est valide, tellement que celui sur lequel elle tombera, doit être reconnu & proclamé Roi des Romains, comme s'il avoit été élu d'une voix unanime. L'Electeur de Cologne & les Ambassadeurs promitent de s'y conformer, & donnerent la main à l'Electeur de Mayence, en foi de leur promesse. Les seconds, les troisiémes, les quatriémes Ambassadeurs, les Conseillers, les Ministres, & deux Notaires appellés pour êrre témoins, sortirent ensuite du Conclave. Un quart d'heure après ils y furent rappellés. L'Electeur de Mayence déclara alors, « que so conformément au contenu de la Bulle d'or 23 les Princes Electeurs du St. Empire Romain 23 qui étoient présens, & les Ambassadeurs de 33 ceux qui étoient absens avoient élu unanimement, & au nom du Dieu Tout-Puissant » le Très Sérénissime Prince & Seigneur CHAR-ES-ALBERT-CAJETAN, Duc de la Haute 20 & Balle Baviere, & du Haut Palatinat &c. &c. » pour être Roi des Romains & futur Empe-» reur. » Il demanda à l'Electeur de Cologne. & aux Ambassadeurs de Electeurs absens, se ce qu'il

des Princes &c. Mars 1742. qu'il venoit de dire étoit leur sentiment & leur volonté. Tous répondirent qu'oui. Il demanda ensuite, s'il se tronvoit dans le Conclave quelqu'un qui ent pleinpouvoir du nouvel Elu, pour jurer en son nom l'observation exacte en inviolable des Pactes, dont il étoit nécessaire de convenir selon l'usage. Le Comte de Konigsfeld, premier Ambassadeur de Baviere, se présenta aussi-tôt pour cet effet, avec le Comte de Sinsheim, son Collégue, qui étoit le second Ambassadeur. Le premier présenta en même-tems son pleinpouvoir à l'Electeur de Mayence, & s'étant ensuite avancé vers l'Autel avec le Comte de Sinsheim, ils mirent tous deux la main sur l'Evangile, & firent le Serment que voici.

Nous Ministres Plénipotentiaires & Ambasadeurs du Très-Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur CHARLES-ALBERT-CAJETAN, élu Roi des Romains, munis des pleinsponvoirs de Sa Maj. Royale, dont lecture a été faite, jurons à Dieu & à ses Saints, sur l'ame de Sadite Majesté, que nôtre très-gracieux Seigneur le Roi des Romains observera étroitement & inviolablement les Pasts ou articles de la Capitulation d'Election, cenvenus, dressés reglés dans les précédentes Conferences entre Son Alt. Electorale de Mayence, Son Alt. Elect. de Cologne, & les Ambassadeurs Electoranx des absens, & qu'il ne les enfreindra ni ne sera rien qui y soit contraire. Ainsi, Dieu soit en aide à Sa Majesté & à Nous.

Immédiatement apiés, l'Electeur de Mayence, en veitu du pleinpouvoir denné par l'Electeur de Cologne, & par les auties Ambassadeurs, proclama, pour la première fois, le nouvel élu dans le Conclave. Il félicita ensuire, rant en son nom, qu'en selui du Collége Electoral, le Com-

te de Kanigsfeld, sur l'Election du Roi des Romains. Cet Ambassadeur sit son compliment de temerciement. Tout le Collége Electoral sortit alors du Conclave, & retourna dans le Chœur. On ouvrit les portes de l'Eglise, & le Doyen du Chapitre de Mayence sit la lecture de la Procla-

mation conçûë en ces termes.

L'Empire étant devenu vacant par le décès du Très-Sérénissime, Très-Puissant, & Très-Invincible Prince en Seigneur CHARLES VI. Empereur des Romains, de glorieuse mémoire, les Révérendissimes or Sérénissimes Princes en Seineurs les Electeurs en leurs Ambaßadeurs ici aßemblés collégialement, ont pense à élire un autre Chef de la Chrêtienté & de l'Empire Romain, ainst qu'il est reglé, convenu & décidé par la teneur des Loix Impériales. En conséquence & à présent, à la louange & à l'honneur du Dieu Tout-Puisant , comme aussi pour le bien & l'avantage du Saint Empire Romain, en tour l'accroissement de la Chrétienté en général, ils se sont accordés les uns avec les autres, se sont promis réciproquement, & ont accepte unanimement, nommé & élu pour Roi des Romains & futur Esnpereur le Très - Sérénissime & Très - Puissant Prince CHARLES-ALBERT-CAJETAN, Duc de la Haute & Basse - Baviere &c. & je fais savoir à tous & un chacun, qu'en conséquence de ceete élection unanime, ledit Seigneur CHARLES-ALBERT-CAIETAN, doit être de:-a-présent honoré en tenus pour Roi des Romains &c. Vivat Rex.

XV. L'Election d'un Roi des Romains en la personne de l'Electeur de Baviere s'étant faite avec autant d'unanimité & d'ordre, que de magnificence, les Ambassadeurs Electoraux se rassemblerent le lendemain 25, & prirent ensemble tous les arrangemens nécessaires pour la réception de Sa Majesté fixée au 31, qu'Elle sit en

effet son entrée publique à Francsort, avec une pompe & une magnificence dont on n'avoit pas encore vû d'exemple. Nous en donnerons la rélation le mois prochain, la place nous manquant pour le faire ce mois-ci. Nous pourrons raporter aussi dans le même Journal la cérémonie du Couronnement de l'Empereur qui s'est faite le Lundi 12. de Fevrier, dans l'Eglise où l'Election a eu lieu, par l'Electeur de Cologne, frere du nouvel Empereur, à qui l'Electeur de Mayence avoit cedé son droit pour cette foisci, à cet égard; & aussi donner l'extrait de la Capitulation du nouvel Empereur CHARLES VII. laquelle est restrainte à des conditions beaucoup plus étroites, que les Capitulations précedentes.

Nous sommes contraints de renvoyer encore au mois prochain ce que nous présentent les Cours de Dresde & de Berlin, & dire seulement de cette derniere « que le Roi de Prusse a fait remettre au Duc de Sultzbach, sa renoncia-» tion, & celle des Princes ses freres. & de » tous les Margraves de Brandebourg, aux Dur chés de Juliers & de Bergue, moyenant une Juliers ter-» renonciation réciproque que le Duc de Sultz-» bach a faite au Duché de Cleves, & que cet » Acte de renonciation du Roi de Prusse sut » remis au Duc le lendemain de son mariage. » Cette grande affaire se trouve donc terminée au

moment qu'on s'y attendoit le moins.

Mais nous finirons ce long article d'Allemagne par ajouter à ce que nous avons dit de l'Armée de la Reine de Hongrie, sous les ordres du Felt-Maréchal de Kevenhuller, que les Troupes qui la composent, pourront former incessanment le Siége d'Ingolstatt en Baviere, où il y a une forte Garnison Françoise, puisque le gros de cerre Armée

Affaire de Bergue & de

# La Clef du Cabinet &c.

Armée cotove le Danube marchant vers cette Place, depuis qu'il s'est emparé de la Forteresse de Braunau, & laissant Straubingen derriere lui, en se contentant de tenir cette Place bloquée, par quelques Détachemens de Troupes Hongroises. Cependant l'on pourra bien s'attendre avant la prise d'Ingolstatt à la nouvelle d'une action, parce que le Comte de Thôrring, après l'échec qu'il a eu près de Scharding, comme on l'a remarqué, est retourné en Boheme prendre de nouvelles Troupes, & marche actuellement à la tête d'un Corps, qu'on dit être d'environ seize mille hommes, pour s'opposer aux desseins du Comte de Kevenhuller. Le 10. Fevrier les Troupes de ce dernier s'étendoient déja dans les environs de Ratisbonne, où un Officier, envoyé par le Général Charles Palfi, se rendit, & vint déclarer aux Chefs du Sénat, que la Ville & les Sujets n'avoient rien à craindre de la part des Troupes de la Reine de Hongrie. Les Troupes Bavaroises se trouvoient déja ce jour-là hors de toutes les Places qui sont du côté du Danube vers Ratisbonne, maichans a Ingolstatt pour y atrendre celles d'Autriche. Les deux Princesses filles de l'Electeur, à présent Empereur, qui étoient restées à Munich, à cause de seur bas âge, ont été conduites ailleurs; & les Tribunaux & Cours ont été transportés à Augsbourg. On compte les Autrichiens dans Mannich depuis le 11., & que le Prince de Saxe-Hildbourghausen a fait occuper ensuite par des Détachemens Nymphenbourg, Schleisheim, & autres maisons de campagne de l'Electeur, afin d'empêcher ses propres Troupes de les ruiner. Voilà ce que nous annonçons pour mettre le tout dans un meilleur ordre le mois prochain, avec l'article des Morts, qui n'a pû avoir place ici.